REVUE BELGE DE DROIT INTERNATIONAL
1992/1 — Éditions BRUYLANT, Bruxelles

LA PRATIQUE DU POUVOIR EXÉCUTIF ET LE CONTRÔLE DES CHAMBRES LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE DROIT INTERNATIONAL (1990-1991)

Chronique coordonnée par

Michel VINCINEAU

Chargé de cours
à l'Université Libre de Bruxelles

et

Rusen ERGEC

Chargé de cours
à l'Université Libre de Bruxelles (*)

Rédacteurs :

M. Olivier Corten, Collaborateur scientifique au Centre de droit international de l'Université de Bruxelles.
M. Alain Daems, Collaborateur scientifique au Centre de droit international de l'Université de Bruxelles.
M. Eric David, Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.
M. Philippe De Bruycker, Assistant au Centre de droit public de l'Université de Bruxelles.
M. Rusen Ergec, Maître de conférences à l'Université de Bruxelles.
M. Erik Franckx, Chargé de cours à la Vrije Universiteit Brussel et suppléant à l'Université de Bruxelles.
M. Pierre Klein, Aspirant F.N.R.S., Assistant à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles.
M. Jean-Pierre Legrand, Collaborateur scientifique au Centre de droit international de l'Université de Bruxelles.
M^me^ Denise Mathy, Collaborateur scientifique à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles.
M^me^ Slavenka Peles-Bodson, Collaborateur scientifique au Centre de droit international de l'Université de Bruxelles.
M^me^ Paulette Pierson-Mathy, Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.
M. Eric Robert, Assistant à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles.

(*) Nous remercions M. Antonio MORALES, pour sa participation à la préparation de cette chronique.

M. Jean Salmon, Professeur ordinaire à l'Université de Bruxelles.
M. Michel Vincineau, Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.
Mme Nadine Watté-Lorent, Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.
M. Philippe Willaert, Collaborateur scientifique au Centre de droit international de l'Université de Bruxelles.

Cette chronique est élaborée principalement sur la base du dépouillement du *Moniteur belge* (*M.B.*), des *Annales parlementaires* (*Ann. parl.*), du *Compte rendu analytique* (*C.R.A.*), des *Documents parlementaires* (*Doc. parl.*) des deux Chambres législatives ainsi que du *Bulletin des Questions et Réponses* (*Bull. Q.R.*) de la Chambre des Représentants et du Sénat. Sont également utilisés les documents des Conseils de communauté et de région, en ce compris le compte rendu intégral de leurs débats (*C.R.I.*), les communiqués et diverses publications du ministère des Relations extérieures, notamment la *Revue de presse*, les documents des Nations Unies relatifs à la Belgique et la presse belge.

La présente chronique couvre en principe la session ordinaire 1988-1989, et la session ordinaire 1990-1991 des Chambres législatives, c'est-à-dire la période octobre 1990 à septembre 1991.

Les chroniques relatives au même objet portant sur les périodes 1962-1963 à 1988-1990 ont été publiées dans cette Revue :

nos 1 à 54 : 1965, p. 197-234 ;
nos 55 à 118 : 1965, p. 465-495 ;
nos 119 à 136 : 1966, p. 247-277 ;
nos 137 à 171 : 1966, p. 482-534 ;
nos 172 à 184 : 1967, p. 295-318 ;
nos 185 à 226 : 1967, p. 499-557 ;
nos 227 à 262 : 1968, p. 242-310 ;
nos 263 à 287 : 1968, p. 520-565 ;
nos 288 à 326 : 1969, p. 270-364 ;
nos 327 à 359 : 1969, p. 597-665 ;
nos 360 à 394 : 1970, p. 278-352 ;
nos 395 à 431 : 1970, p. 581-665 ;
nos 432 à 516 : 1971, p. 199-346 ;
nos 517 à 619 : 1972, p. 222-394 ;
nos 620 à 727 : 1973, p. 180-337 ;
nos 728 à 838 : 1974, p. 206-377 ;
nos 839 à 973 : 1975, p. 211-394 ;
nos 974 à 1094 : 1976, p. 184-382 ;
nos 1095 à 1260 : 1977, p. 473-804 ;
nos 1261 à 1352 : 1978-79, p. 551-692 ;
nos 1353 à 1507 : 1980, p. 434-771 ;
nos 1508 à 1657 : 1981-82, p. 575-801 ;
nos 1658 à 1725 : 1984-85, p. 342-495 ;
nos 1726 à 1848 : 1986, p. 391-646 ;
nos 1849 à 1975 : 1987, p. 313-565 ;
nos 1976 à 2104 : 1989, p. 377-678 ;
nos 2105 à 2172 : 1991, p. 132-290 ;

Les lecteurs peuvent se procurer les documents cités en référence auprès du Centre de recherche juridique de la Faculté de Droit de l'Université catholique de Louvain, Collège Thomas More, Place Montesquieu, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique) - téléphone : 010/41.81.81 extension 4664.

Pour autant que la référence exacte soit fournie, un coût fixe de 300 FB par document sera exigé.

Ce coût fixe sera augmenté d'un coût à la page (10 FB) ainsi que des frais d'envoi selon l'ampleur du document.

I. — Partie Générale

2173 *AGENTS DIPLOMATIQUES.*

ACCRÉDITATION MULTIPLE.

Il résulte d'une réponse du ministre des Affaires étrangères à une question orale du député Van Overmeire que l'idée d'une représentation diplomatique européenne commune dans les nouveaux Etats de l'Europe de l'Est fut discutée mais non retenue. Une représentation commune Benelux n'est pas envisageable par un gouvernement démissionnaire (*C.R.A.*, Chambre, 13 février 1992).

AGRÉMENT.

Interrogé à propos du refus d'agrément par la Belgique à une personnalité de La Barbade, évoqué au Parlement européen, le ministre des Affaires étrangères

> « [s]'étonne que l'on s'occupe au Parlement européen d'une question bilatérale ne le regardant en rien. En raison des conventions de Vienne, les raisons de l'agrément ou du non-agrément relèvent de la confidentialité » (*C.R.A.*, Chambre, 6 février 1991).

ATTACHÉS MILITAIRES.

> « 1. Tout attaché militaire représente les forces armées belges dans le(s) pays où il est accrédité, assure la liaison avec les forces armées de ce(s) pays et fournit au département de la Défense nationale des informations d'ordre stratégique et militaire. Il exerce également la mission de conseiller militaire auprès de son ambassadeur. 2. L'attaché militaire a également une mission commerciale. Cette mission se limite toutefois à l'obtention d'informations au profit de l'ambassade et plus spécialement de l'attaché commercial. L'importance de cette mission varie fortement d'un pays à l'autre. Les attachés militaires n'ont aucune mission d'ordre politique. » (Réponse à la question n° 771 de M. Van Wambeke, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 152, 16 avril 1991).

CARRIÈRE DE CHANCELLERIE.

Sur les émoluments de cette carrière voir réponse à la question n° 3 de M. Kuijpers *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 5, 6 novembre 1990. Sur les résultats chiffrés des examens de chancellerie entre 1960 et 1991, voir réponse à la question n° 285 de M. Laridon *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 153, 23 avril 1991.

CARRIÈRE DIPLOMATIQUE.

Sur les résultats chiffrés des examens diplomatiques entre 1960 et 1991, voir réponse à la question n° 285 de M. Laridon *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 149, 19 mars 1991.

A propos de la notion d'équilibre linguistique, le MAE donne les précisions suivantes :

> « Lorsque les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative prescrivent l'équilibre à tous les degrés de la hiérarchie, il s'agit bien de l'ensemble des services établis à l'étranger et nullement de chaque poste. Lors de l'affectation d'un agent à un poste, de nombreux facteurs individuels entrent en jeu comme, par exemple, la situation familiale, la santé, les problèmes scolaires, des séjours antérieurs dans un climat insalubre, et cetera. Il s'ensuit qu'il n'est pas toujours possible d'atteindre en même temps dans chaque poste un équilibre de fait, en sus de l'équilibre légal imposé pour l'ensemble de tous les postes. » (Réponse MAE à question n° 307 de M^me^ Maes, (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 152, 2 avril 1991).

Sur les effectifs au 1^er^ septembre 1990 et leur répartition linguistique, voir réponse à la question n° 240 de M. Cortois *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 132, 30 octobre 1990. Voir aussi la réponse à la question n° 102 de M. Valkeniers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 1, 9 octobre 1990. V. enfin la réponse à la question n° 108 de M. De Belder, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990 — 1991, n° 3, 23 octobre 1990.

FONCTIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES.

— Conseils donnés aux ressortissants de quitter un pays pour des raisons de sécurité : voir réponses du MAE à la question n° 286 de M. Van Houtte, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 146, 26 février 1991 et question n° 291 du même, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 148, 12 mars 1991.

— Mesures prises en cas d'arrestation ou d'incarcération de ressortissants belges : voir réponse du MAE à la question n° 163 de M. Knoops, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 135, 4 décembre 1990 et à la question n° 75 de M^me^ Maximus, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 49, 24 septembre 1991.

— Milice : sur les pouvoirs des postes diplomatiques et consulaires à cet égard, voir réponse du MAE à la question n° 267*bis* de M. Vermeiren *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 137, 18 décembre 1990.

IMPÔTS SUR LES REVENUS DES FONCTIONNAIRES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES BELGES À L'ÉTRANGER.

Voir questions n° 757 de M. Pillaert et réponse du MAE *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 162, 25 juin 1991 et réponse du ministre des Finances : *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 162, 25 juin 1991

LIBERTÉ D'EXPRESSION.

A M. Nols qui, par sa question n° 255 au MAE protestait contre le fait que l'ambassadeur d'Iraq en Belgique ait participé à une réunion publique et se soit exprimé contre les « bellicistes américano-sionistes », le ministre répond :

> « L'ambassadeur d'Iraq, et comme lui tous les ambassadeurs étrangers accrédités en Belgique, sont libres d'exercer leurs fonctions dans le strict respect des lois belges » (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 135, 4 décembre 1990).

PAPIER À LETTRES DES SERVICES EXTÉRIEURS.

Réponse du M.A.E. à la question n° 248 de M^me^ Neyts-Uyttebroeck :

> « Tout comme les services de l'Administration centrale à Bruxelles, les services établis à l'étranger ne disposent que de papier à lettres unilingue, respectivement dans les différentes langues nationales, et, le cas échéant, dans des langues étrangères. L'utilisation éventuelle de mentions plurilingues sera soumise pour avis à la Commission permanente de contrôle linguistique. » (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 134, 20 novembre 1990).

J.S.

2174 *AIDE HUMANITAIRE.*

SOMALIE.

Question orale de Monsieur Van Dienderen au Ministre de la Défense nationale sur « l'aide d'urgence à Mogadiscio, capitale de la Somalie » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 8 mai 1991, p. 2826).

Question orale de Madame Alvoet au Ministre de la Défense nationale sur « l'utilisation d'avions belges en vue d'une aide humanitaire à la Somalie » (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 23 mai 1991, p. 2293).

PALESTINE.

Interpellation de Monsieur Kempinaire au Ministre de la Coopération de Développement sur « l'aide du développement accordée par la Belgique aux Palestiniens » (*C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 1^er^ février 1991, pp. 779 ss.).

M.V.

2175 *ANTARCTIQUE.*

* Colloque « L'environnement et l'Antarctique — quel avenir », 10 octobre 1990.

* Conférence de Madrid, du 22 au 30 avril 1991 :

— Communiqué de presse du Ministère des Affaires étrangères, 22 avril 1991

— *La Libre Belgique*, 23 avril 1991

— *L'Echo*, 2 mai 1991

— Interpellation de M. Simons sur les résultats de la conférence, *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 21 mai 1991

* *De Morgen*, 24.11.1990.

FLEUVES — LES TRAITÉS ESCAUT-MEUSE.

* *Le Lloyd Anversois*, 11 janvier 1991

* *Le Lloyd Anversois*, 25 septembre 1991

* Question de M. Declety sur la position de l'exécutif de la Région Wallonne, Conseil Régional Wallon, *C.R.I.*, n° 8, 1990-1991, 7 février 1991

* Projet de motion par M^me^ A.-M. Corbisier-Hagon et M. R. Collignon, Conseil Région Wallon, *Doc.*, 240, 1990-1991, n° 1, 30 avril 1991

* Projet de motion par M. E. Knoops, Conseil Région Wallon, *Doc.*, 241, 1990-1991, 30 avril 1991

* Question de M. Van Peel, *C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 6 février 1991

* Question de M. Cuyvers, *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 10 janvier 1991

* Interpellation de M. Declety, Conseil Régional Wallon, *C.R.I.*, n° 10, 1990-1991, 30 avril 1991

* Question n° 37 de M. Gryp, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 22, 12 mars 1991

* Interpellation de M. Van Peel, Vlaamse Raad, 1990-1991, Januari 1991, p. 1150

* Interpellation de M. Gryp, Vlaamse Raad, 1990-1991, 24 Januari 1991

* Question n° 246 de M. Schoeters, Vlaamse Raad, *Bull. V.A.*, 1990-1991, 4 maart 1991, p. 443

* Question de M. Gryp, Vlaamse Raad, 1990-1991, *Beknopt Verslag*, n° 36, 7 februari 1991, p. 4

* Interpellation de M. Gryp, *C.R.A.*, 1990-1991, 28.3.1991

* *Het Volk*, 6.6.1991.

2176 *APARTHEID.*

POLITIQUE DES DOUZE À L'ÉGARD DE L'AFRIQUE DU SUD.

1) Mesures restrictives : Abrogation de l'interdiction des nouveaux investissements, décidée le 15 décembre 1991 et annonce, à la même date, de

l'assouplissement des autres mesures adoptées en 1986, dès qu'une initiative législative pour l'abrogation du « Group Areas Act » (lois relatives aux zones d'habitations séparées) et des Land Acts (lois sur la propriété foncière) aura été prise.

Déclarations sur l'Afrique du Sud, *CPE*, Rome, 15 décembre 1990 et Bruxelles, 4 février 1991.

2) Mesures positives : La Communauté décide d'intensifier le programme de mesures positives et de l'adopter aux nécessités de la nouvelle situation y compris celles concernant le retour et la réinstallation des exilés.

Déclaration sur l'Afrique du Sud, *CPE*, Rome 15 décembre 1960.

3) Paix :

— La Communauté se félicite de l'accord intervenu entre MM. N. Mandela, au nom de l'African National Congress, et Buthelezi, au nom de l'Inkhata Freedom Party, à l'issue de leur rencontre du 29 janvier 1991. Déclaration sur l'Afrique du Sud, *CPE*, Bruxelles, 4 février 1991.

— La Communauté se félicite de l'Accord national de paix intervenu, le 14 septembre 1991. Déclaration sur l'Afrique du Sud, *CPE*, Bruxelles, 16 septembre 1991.

4) Négociations : Obstacles — Prisonniers politiques. La Communauté demande au Gouvernement sud-africain de résoudre de façon urgente les problèmes en suspens et notamment de libérer sans délai tous les prisonniers politiques y compris dans « les soi-disant bantoustans indépendants ». Déclaration sur l'Afrique du Sud, *CPE*, Bruxelles, 3 octobre 1991.

Progrès : La Communauté se félicite de l'annonce d'une date pour l'ouverture de la Conférence multipartite pour un avenir démocratique (CODESA).

Déclaration sur l'Afrique du Sud, *CPE*, La Haye-Bruxelles, 29 novembre 1991.

P.P.M.

2177 *ARMES.* — Exportation, importation, transit.

1. RÉFORME DE LA LÉGISLATION BELGE.

Loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente. (*M.B.*, 10 septembre 1991, pp. 19771 ss.).

Travaux préparatoires.

Session 1990-1991.

Sénat.

D.P. : Projet de loi, n° 1281/1 ; Rapport, n° 1281/2 ; Amendements, n° 1281/3,4,5,6.

A.P. : Discussion, 2 juillet 1991 ; adoption, 4 juillet 1991.

Chambre.

D.P. : Projet de loi transmis par le Sénat, n° 1698/1 ; Amendement, n° 1698/2,3,5,6 ; Rapport, n° 1698/4.

A.P. : Discussion et Adoption, 13 juillet 1991.

2. DESTINATAIRES (PRÉSUMÉS) D'EXPORTATIONS BELGES.

Pays africains.

Question n° 82 de M. Van Dienderen du 3 décembre 1990 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 138, 8 janvier 1991).

Grande-Bretagne.

Question orale de M. Poswick au Ministre de la Défense nationale sur « la non-livraison des munitions à l'Angleterre » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 10 janvier 1991, pp. 1638-31).

Question orale de M. Draps au Premier Ministre sur « l'attitude du gouvernement belge suite à la nouvelle demande britannique de livraison de matériel militaire » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 17 janvier 1991, p. 1878).

Interpellations au Ministre de la Défense nationale de M. Draps sur « la nouvelle demande britannique de livraison de munitions par la Belgique au corps expéditionnaire britannique dans le Golfe » ; de M. Annemans sur « le refus de la Belgique de livrer des armes à la Grande-Bretagne » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 30 janvier 1991, pp. 15-29).

Irak.

Interpellation n° 504 de M^me^ Maes au Premier Ministre sur « le trafic illégal d'armes avec l'Irak » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 30 janvier 1991, pp. 64-69).

Question n° 31 de M. Janzegers du 8 janvier 1991, (*Bull. Q.R.*, 1990-1991, n° 20, 21 février 1991).

Question orale de M^me^ Maes au Ministre de la Défense nationale sur « les pots-de-vin payés à un fonctionnaire de la Défense pour les livraisons d'armes à l'Irak (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, 28 février 1991, pp. 2208-2211).

Interpellation de M. Vermeiren au Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires économiques et du Plan, et au Ministre des Affaires étrangères sur « l'exportation illégale de lunettes de nuit en Irak » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 13 mars 1991, pp. 9 ss.).

Interpellation de M. Geysels au Ministre des Affaires étrangères sur « la coopération nucléaire entre la Belgique et l'Irak » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 13 mars 1991, pp. 20 ss.)

Qatar et Dubay.

Question n° 11 de M. Kuijpers du 31 janvier 1991 (*Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 19, 13 février 1991).

Autres Etats du Golfe.

Question n° 96 de M. De Croo du 4 juin 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 164, 9 juillet 1991).

Question n° 362 de M. Annemans du 2 août 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 174, 24 septembre 1991).

Harmonisation au sein de la CEE.

Question n° 310 de M. Van Dienderen du 11 mars 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 153, 23 août 1991).

Embargo.

Question n° 338 de M. Perdieu du 31 mai 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 163, 2 juillet 1991).

Concertation Belgique — Pays-Bas.

Question n° 100 de M. Van Dienderen du 6 juin 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 165, 16 juillet 1991).

M.V.

2178 *C.O.C.O.M.*

D.P. 1111-8 (1990-1991). Projet de loi contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1991 — Rapport fait au nom de la commission du commerce extérieur par M. Leclercq, 22 novembre 1990, p. 5.

Question n° 22 de M. Janzegers du 8 janvier 1991 (*Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 17, 5 février 1991).

M.V.

2179 *COMPÉTENCE EXTRA-TERRITORIALE.*

COMMISSION ROGATOIRE — SAISIE-ARRÊT — CONVENTION D'EXTRADITION BELGIQUE-ETATS-UNIS.

Les autorités judiciaires belges ont saisi des pièces de rechange d'un avion libyen dans le cadre d'une commission rogatoire délivrée par un tribunal américain conformément à la Convention d'extradition belgo-américaine du 26 octobre 1901. L'exécution de cette commission peut être autorisée par le ministre de la Justice (Code judiciaire, art. 873) pour des faits donnant lieu à extradition (Loi sur les extraditions du 15 mars 1874, art. 11).

Il existe entre les Etats-Unis et la Belgique une Convention d'extradition conclue le 26 octobre 1901 applicable à l'espèce (Réponse du ministre de la Justice à une question orale du sénateur Pataer, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 31 janvier 1991, p. 1125 et *C.R.A.*, *id.*, p. 340).

COMMISSION ROGATOIRE — GENDARMERIE.

Le personnel de la gendarmerie est habilité à effectuer des missions judiciaires à l'étranger — notamment des commissions rogatoires — dans les mêmes conditions que des membres de la police judiciaire (Réponse du ministre de la Défense nationale à la question n° 647 du député Van Dienderen du 17 juillet 1991, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 132, 30 octobre 1990).

TRAINS INTERNATIONAUX — FRANCE — ALLEMAGNE.

Sur le droit des agents d'un Etat d'effectuer des contrôles à bord de certains trains circulant sur le territoire d'un Etat étranger limitrophe, en vertu de conventions conclues par la Belgique avec la France le 30 mars 1962 et avec la R.F.A. le 15 mai 1956, voy. la réponse du Ministre de la Justice à la question n° 669 du Député Merckx-Van Goey du 18 mars 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 159, 4 juin 1991).

E.D.

2180 *CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPERATION EUROPÉENNES.* — Assemblée parlementaire — Etats baltes : statut d'observateur — Minorités — Répartitions des frais.

Question orale de M. De Belder au ministre des Affaires étrangères (*C.R.A.*, Sénat, 1990-1991, 11 octobre 1990, p. 29).

Question n° 107 de M. De Belder du 24 septembre 1990 (*Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 3, 23 octobre 1990).

Question n° 366 de M. Van Dienderen du 26 août 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 75, 1er octobre 1991).

Question n° 71 de M. Leclercq du 19 août 1991 (*Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 48, 17 septembre 1991).

M.V.

2181 *CONFLIT ARMÉ.*

GOLFE.

* Communication gouvernementale, *La Libre Belgique*, 31 janvier 1991.

* Communication du gouvernement à la suite du déclenchement des opérations militaires terrestres, *C.R.A.*, Sénat, 25 février 1991 et *A.P.*, Chambre, p. 2026.

* Communication du porte parole du ministère des Affaires étrangères sur les risques encourrus par les personnes qui séjournent dans le Golfe, 7 décembre 1990.

* Communiqué de presse du ministère des Affaires étrangères sur l'initiative de la Belgique au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la crise du Golfe (15 janvier 1991, *M.A.E.*).

* Communiqué de presse du ministre des Affaires étrangères à propos des nouvelles attaques aériennes sur Israël, Bruxelles, 23 janvier 1991, *M.A.E.*

Interpellations.

* de M. Van Dienderen, sur les initiatives belges pour mettre un terme au conflit, *C.R.A.*, Chambre, 17 janvier 1991, p. 676.

* de M. Dierickx sur la position adoptée par la Belgique dans la phase actuelle de la guerre du Golfe persique, *C.R.A.*, Sénat, 27 février 1991.

* de M. Pataer, sur le séjour dans des casernes belges de militaires américains en route vers le Golfe, *C.R.A.*, Sénat, 6 décembre 1990, p. 202

* de M. Van Dienderen, sur la rencontre de la Communauté européenne avec le Ministre irakien des affaires étrangères, *A.P.*, Chambre, 1990, n° 228, 20 décembre 1990.

* de M. Van Dienderen, sur la participation militaire belge à la guerre du Golfe et, plus particulièrement, sur la zone d'action des chasseurs de mine belge, *A.P.*, Chambre, 7 mars 1991, pp. 26 à 31.

* de M. Simonet, sur la participation belge à l'effort militaire contre l'Irak, *A.P.*, Sénat, 16 janvier 1991, p. 981 à 984

Questions parlementaires.

* Interruption des contrats de commerce extérieur en application des résolutions des Nations Unies, Question n° 74 de M. Van Dienderen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 2, 23 octobre 1990.

* Aide aux victimes, Question n° 288 de M. Van Dienderen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, 5 mars 1991.

A.D.

2182 *CONFLIT INTERNE (RWANDA).*

Exposé du Gouvernement et interpellations sur les événements récents au Rwanda (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 6 octobre 1990).

Interpellation de M^me^ Aelvoet au Premier Ministre sur l'envoi de paracommandos au Rwanda (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 11 octobre 1990).

Interpellation sur les événements récents au Rwanda (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 11 octobre 1990).

Débat sur la communication gouvernemental relative au Rwanda (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 20 octobre 1990).

Interpellation de M^me^ Mayence-Goossens au Premier Ministre sur « l'avenir de la coopération au Zaïre et au Rwanda » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 7 novembre 1990).

Interpellation de M. Vermeiren au Premier Ministre sur « les contacts entre les armées belges et zaïroise au Rwanda » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 8 novembre 1990).

Question orale de M^me^ Aelvoet au Ministre de la Coopération au Développement sur le départ de volontaires vers le Rwanda (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 8 novembre 1990).

Question orale de M. Gol au Premier Ministre sur « les mobiles de la mission diplomatique en Afrique, sur l'échec de cette mission, sur les faits contraires à la vérité affirmée par le Premier Ministre le 29 octobre dernier pour obtenir la confiance de la Chambre » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 8 novembre 1990).

Interpellation au Ministre des Affaires étrangères, de M. Gol sur « la situation au Rwanda et la politique de la Belgique à l'égard de ce pays ;

de M. Y. Harmegnies sur « la situation des Droits de l'homme au Rwanda » ; de M. Clerfayt sur « la situation au Rwanda et l'attitude du Gouvernement » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 30 janvier 1991).

Question orale de M. Winkel sur les condamnations à mort au Rwanda (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 6 février 1991).

Question orale de M. Hasquin au Ministre des Affaires étrangères sur la « volonté réelle du Gouvernement rwandais de prendre en compte les griefs du Front patriotique rwandais (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 17 avril 1991).

Question orale de M. De Croo au Ministre des Affaires étrangères sur « la visite du président rwandais Habyarimana en Belgique » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 25 avril 1991).

Interpellation de M. Gol au Ministre des Affaires étrangères sur « l'évolution de la situation politique au Rwanda et la politique suivie par la Belgique à l'égard de ce pays » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 21 mai 1991).

M.V.

2183 *CONFLITS INTERNES.* — Amérique centrale — Accords de paix — coopération.

DÉCLARATIONS.

* El Salvador : Déclaration de la Communauté européenne sur les accords de Mexico, *C.P.E.*, 10 mai 1991.

* Déclarations de la Communauté européenne sur El Salvador, *C.P.E.*, 17 juillet 1991, et *C.P.E.*, 1er octobre 1991.

* Déclaration de la Communauté européenne sur la fin unilatérale, par le F.M.L.N., des opérations offensives au Salvador, *C.P.E.*, 26 novembre 1991.

* Déclaration de la Communauté européenne sur le Guatemala, *C.P.E.*, 10 juin 1991.

* Déclaration de la Communauté européenne sur la cinquième rencontre entre le gouvernement du Guatemala et l'URNG, *C.P.E.*, 22 octobre 1991.

O.C.

2184 *CONTENTIEUX BELGO-ZAIROIS.* — Fonds belgo-congolais d'Amortissement.

* Proposition de loi modifiant la loi du 5 janvier 1977 portant émission d'une deuxième tranche d'emprunt du Fonds belgo-congolais d'Amortissement et de Gestion et réglant les problèmes relatifs aux emprunts en francs

congolais « Dette coloniale 4 1/4 p.c. 1954-1974 » et « Dette congolaise 4 p.c. 1955-1975 » et Rapport fait au nom de la Commission des Finances par M. Poullet, *D.P.*, Sénat, 1988-1989, n° 507/1 et /2 ; *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1682/1 et /2.

P.K.

2185 *COOPERATION AU DEVELOPPEMENT.*

AIDE LIÉE — DÉSARMEMENT — DROITS DE LA PERSONNE.

* Préférences accordées aux Etats en développement qui consacrent moins de 2 % de leur P.N.B. aux dépenses d'armement : Intervention du ministre de la Coopération au développement, M. Derycke, devant le Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E. ; Communiqué de presse du ministère de la Coopération au développement du 3 décembre 1991, Revue de la presse, 5 décembre 1991.

* Politique différentielle à l'égard du Zaïre et du Rwanda en matière de respect des droits de la personne :

— Interpellation de M^me^ Mayence-Goossens, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 7 novembre 1990, p. 252 ;
— Interpellation de M. Hasquin, *C.R.A.*, Sénat, 1990-1991, 7 novembre 1990, p. 80 ;
— Interpellation de M. Gol, *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 26 novembre 1990 ;
— Intervention de M. Desmedt lors de la discussion du budget des Affaires étrangères, *C.R.A.*, Sénat, 1990-1991, 29 novembre 1990 ;
— Interpellation de M. Gol, *C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 21 mai 1991.

* Arrêt de la coopération avec le Zaïre en raison du massacre de Lubumbashi et conditionnement de sa reprise à la démocratisation du régime :

— Interpellation de M^me^ Mayence-Goosens, *C.R.A.*, Sénat, 1990-1991, 11 octobre 1990 ;
— Intervention de M. Henneuse lors de la discussion du budget des Affaires étrangères, *C.R.A.*, Sénat, 1990-1991, 29 novembre 1990 ;
— Question n° 335 de M. Perdieu, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 163, 2 juillet 1991.

* Reprise de la coopération de la C.E.E. avec Israël malgré les violations continues des droits de la personne : Question n° 305 de M. Van Dienderen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 152, 16 avril 1991.

* Ralentissement de la coopération avec la République de Chine — droits de la personne :

— Question orale de M. Verschueren, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 6 juin 1991, p. 2377 ;

— Question orale de M. Simons, *C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 6 décembre 1990.

RECONSTITUTION DES RESSOURCES.

* Contribution de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources de l'A.I.D. : Projet de loi et rapport fait au nom de la commission des Finances par M. Didden, *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1272/1 et /2 ; *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1594/1.

ASSISTANCE HUMANITAIRE.

* Distinction entre aide humanitaire, aide d'urgence et aide alimentaire : Question n° 117 de M. Bosmans, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 145, 19 février 1991.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT.

* Projet de loi contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1991 (Section 15 : Coopération au développement — Articles 2.15.1 à 2.15.8) et rapport fait au nom de la commission de la Coopération au développement par M. Bockstal, *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1111/1 à /9.

* Budget administratif du ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement pour l'année budgétaire 1991, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 4/26 et 1321/1 et /2 ; *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1085/1.

* Budget administratif ajusté du ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement pour l'année budgétaire 1991, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 5/26 — 1448/1 et /2 — 1670/1 — 1685/1 et /2 — 1721/1 ; *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1205/1, 1376/1, 1379/1 et 1418/1.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.

* Mise en oeuvre de l'accord de coopération de 1984 avec le Nicaragua : Question orale de M. Bertouille, Conseil C.F., *C.R.I.*, 1990-1991, n° 10, 19 février 1991, p. 27

* Coopération avec le Zaïre : Question n° 318 de M. Perdieu, *Bull. Q.R.*,Conseil C.F., 1990-1991, n° 9, 30 juin 1991, p. 10.

* V. aussi Ecoles belges en Afrique

DETTE DES PVD.

* Position belge au sein du Club de Paris : Interpellation de M^me^ De Meyer, *C.R.A.*, Chambre,1990-1991, 23 mai 1991, p. 1284.

* Position belge au sujet de la remise de dettes en faveur des pays ACP : Interpellation de M^me^ Maes, *C.R.A.*, Chambre,1990-1991, 23 mai 1991, p. 1284.

* V. aussi P.M.A.

ECOLES BELGES EN AFRIQUE.

* Subventionnement par l'A.G.C.D. — Transfert des responsabilités aux Communautés française et flamande :

— Interpellation de M. Michel, *C.R.I.*, Conseil C.F., 1990-1991, 18 octobre 1990, p. 3.
— Interpellation de M^me^ Spaak et de MM. Michel et Lagasse, *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 23 octobre 1990, pp. 2 à 9 ;
— Interpellation de M. Pataer, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 13 juillet 1991, p. 2900.

F.A.O. — FIDA — P.A.M.

* Contributions et participations de la Belgique : Question n° 136 de M. Van Dienderen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 174, 24 septembre 1991.

P.M.A.

* Niveau de l'aide belge aux P.M.A : Question n° 110 de M. Van Dienderen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 131, 23 octobre 1990.

* Dette publique des P.M.A. : Question n° 111 de M. Van Dienderen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 136, 11 décembre 1990.

TERRORISME.

* Aide au développement accordée par la Belgique aux Palestiniens — Affaire du *Silco* : Interpellation de M. Kempinaire, *C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 1^er^ février 1991, p. 779.

P.K.

2186 *COOPÉRATION POLITIQUE EUROPÉENNE ANGOLA, MOZAMBIQUE.*

ANGOLA.

Accord de paix de l'Estoril, 31 mai 1991, conclu entre le gouvernement angolais et l'UNITA, sous la médiation du Portugal. La Communauté et ses Etats membres saluent cet accord, réitèrent leur engagement à participer

à la reconstruction du pays et félicitent le Portugal pour son rôle de médiateur.

Déclaration sur l'Angola, *CPE*, Bruxelles, 31 mai 1991.

MOZAMBIQUE.

Négociations entre le gouvernement mozambicain et la RENAMO, à Rome.

— La Communauté et ses membres invitent les deux parties à parvenir à un accord, déplorent la poursuite de la confrontation armée qui compromet gravement l'efficacité de la coopération de la Communauté. Déclaration sur le Mozambique, *CPE*, Bruxelles, 27 mai 1991.

— La Communauté et ses Etats membres expriment leur satisfaction devant la reprise des négociations, lancent un appel « en particulier à la RENAMO » pour que les deux parties mettent fin au conflit et réitèrent « leur disponibilité à soutenir la construction d'un Mozambique pacifié, démocratique et pluraliste ... »

Déclaration sur le mozambique, *CPE*, Bruxelles, 11 octobre 1991.

P.P.M.

2187 *COOPÉRATION.* — Amérique latine.

* Communiqué économique conjoint entre la Communauté européenne et les pays parties au traité général d'intégration économique centraméricaine ainsi que le Panama, à l'issue de la Conférence sur le dialogue politique et la coopération économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, les Etats d'Amérique centrale et le Panama et les Etats du Groupe des pays coopérants (Colombie, Mexique et Vénézuela) qui s'est tenue à Managua les 18 et 19 mars à Managua (San José VII), *C.P.E.*, 20 décembre 1990.

* Déclaration de Rome sur les relations entre la Communauté européenne et le Groupe de Rio adoptée lors de la Conférence de Rome du 20 décembre 1990 par les représentants de la Communauté européenne et de ses Etats-membres et ceux des pays membres du Groupe de Rio, *C.P.E.*, 20 décembre 1990.

* Réunion de San José VII — coopération Amérique centrale — C.E.E., discours de M. Eyskens, Managua, *A.E. Rev.*, 19 mars 1991.

* Déclaration de la Communauté européenne à l'occasion de la signature du traité sur la création d'un marché commun dans le cône sud du continent sud-américain, *C.P.E.*, 26 mars 1991.

QUESTIONS.

* aide de la Communauté française au Nicaragua, question n° 277 de M. Bertouille, *Bull. Q.R.*, Conseil de la Communauté française, 1990-1991, 30 décembre 1990, p. 11.

* Conférence de San José VII au Nicaragua, question orale de M^me^ Aelvoet, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 28 mars 1991, p. 1885.

O.C.

2188 *DESARMEMENT.*

ACCORD DU 19 NOVEMBRE 1990 SUR LE DÉSARMEMENT CONVENTIONNEL EN EUROPE.

Question orale de M. De Wasseige au Ministre de la Défense national sur « la destruction d'armements belges par suite de l'accord sur le désarmement conventionnel en Europe » (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 20 décembre 1990, p. 852).

CONFÉRENCE DES PARTIES AU TRAITÉ D'INTERDICTION PARTIELLE DES ESSAIS NUCLÉAIRES (JANVIER 1991).

Question n° 28 de M. Janzegers du 10 janvier 1991 (*Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 17, 5 févier 1991).

Question orale de M^me^ Truffaut au Ministre des Affaires étrangères sur la « position de la Belgique en janvier 1991 à la Conférence du Désarmement des Nations Unies » (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 28 mars 1991, pp. 1884-1885).

ARMES CHIMIQUES.

Démantèlement.

Question n° 37 de M. Kuijpers du 12 décembre 1990 (*Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 17, 5 février 1991).

Interdiction.

Résolution sur les armes chimiques adoptée par la Chambre des Représentants (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 6 février 1991).

ACCORD START.

Question n° 359 de M. Van Dienderen du 22 juillet 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 172, 2 septembre 1991).

Question n° 365 de M. Van Dienderen du 6 août 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 174, 24 septembre 1991).

M.V.

2189 *DROIT DE LA MER.*

COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN.

— Arrêté royal du 11 juillet 1991 approuvant la résolution n° 25 du 29 novembre 1990 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin relative au Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin (ADNR) (*M.B.*, 12 décembre 1991, p. 28017).

— Arrêté royal du 11 juillet 1991 approuvant la résolution n° 26 du 29 novembre 1990 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin relative au Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin (ADNR) (*M.B.*, 12 décembre 1991, p. 28019).

— Arrêté royal du 11 juillet 1991 approuvant la résolution n° 27 du 29 novembre 1990 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin relative au Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin (ADNR) (*M.B.*, 12 décembre 1991, p. 28020).

— Arrêté royal du 11 juillet 1991 approuvant la résolution n° 28 du 29 novembre 1990 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin relative au Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin (ADNR) (*M.B.*, 12 décembre 1991, p. 28021).

— Arrêté royal du 11 juillet 1991 approuvant la résolution n° 29 du 29 novembre 1990 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin relative au Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin (ADNR) (*M.B.*, 12 décembre 1991, p. 28022).

— Arrêté royal du 11 juillet 1991 approuvant la résolution n° 30 du 29 novembre 1990 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin relative au Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin (ADNR) (*M.B.*, 12 décembre 1991, p. 28024).

— Arrêté royal du 11 juillet 1991 approuvant la résolution n° 31 du 29 novembre 1990 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin relative au Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin (ADNR) (*M.B.*, 12 décembre 1991, p. 28025).

— Arrêté royal du 11 juillet 1991 approuvant la résolution n° 32 du 29 novembre 1990 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin relative au Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin (ADNR) (*M.B.*, 12 décembre 1991, p. 28026).

— Arrêté royal du 12 août 1991 approuvant la résolution n° 21 du 29 novembre 1990 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin

relative au Règlement de Visite des Bateaux du Rhin (*M.B.*, 12 décembre 1991, p. 28027).

— Arrêté royal du 12 août 1991 approuvant la résolution n° 22 du 29 novembre 1990 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin relative au Règlement de Visite des Bateaux du Rhin (*M.B.*, 12 décembre 1991, p. 28028).

— Arrêté royal du 12 août 1991 approuvant la résolution n° 23 du 29 novembre 1990 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin relative au Règlement de Visite des Bateaux du Rhin (*M.B.*, 12 décembre 1991, p. 28030).

DÉLIMITATION.

— Communiqué A.E. du 8 octobre 1990 annonçant que deux accords de délimitation maritime avaient été signés le même jour avec la France (mer territoriale et plateau continental).

ILE ARTIFICIELLE NUCLÉAIRE.

— Projet d'îlot nucléaire dans l'embouchure de l'Escaut : Question n° 15 de M. Gryp, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1989-1990, n° 48, 18 septembre 1990.

NAVIGATION.

— Accidents et conditions de vie et de salaire concernant les pavillons de complaisance : Question n° 398*bis* de M. Van Dienderen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 143, 5 février 1991.

— Flotte marchande sous pavillon luxembourgeois : Question n° 266 de M. Desutter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 156, 14 mai 1991.

— *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 954/2-89/90 : Rapport fait au nom de la Commission de la justice concernant le projet de loi modifiant l'article 1468 du Code judiciaire. Concerne la saisie conservatoire des navires.

— *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1037/2 : Rapport fait au nom de la Commission de l'infrastructure concernant le projet de loi relatif à l'enregistrement des navires.

— Accord entre la Belgique et les Pays-Bas portant modification des tarifs des droits de pilotage, conclu par échange de notes datées à Bruxelles les 28 et 31 janvier 1992 (*M.B.*, 31 mars 1992, p. 7017).

ORGANISATION INTERNATIONALE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS MARITIMES PAR SATELLITES (INMARSAT).

— Loi du 18 avril 1989 portant approbation des Amendements à la Convention portant création de l'Organisation internationale de Télécom-

munications maritimes par satellites (INMARSAT) et à l'Accord d'exploitation, adoptés à Londres le 16 octobre 1985 (*M.B.*, 26 juin 1991, p. 14253).

— Accord international sur l'utilisation des stations terriennes INMARSAT de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports, fait à Londres le 16 octobre 1985 (*M.B.*, 26 juin 1991, p. 14259).

— Loi du 29 novembre 1991 portant approbation du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation internationale de Télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), fait à Londres le 1er décembre 1981 (*M.B.*, 27 mars 1992, p. 6819).

PÊCHE.

— Incident dans le Golfe de Gascogne : Question n° 191 de M. Laridon, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 131, 23 octobre 1990.

— Droits de pêche belges dans le golfe de Gascogne : Question n° 77 de M. Ghesquière, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 4, 30 octobre 1990.

— Contrôle des pêcheurs néerlandais (pêche à la crevette) : Question n° 1 de M. Ghesquière, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 5, 6 novembre 1990.

— Pêche à la crevette dans la zone de 12 miles marins : Question n° 200 de M. Laridon, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 135, 4 décembre 1990.

— Commission baleinière internationale : Question n° 224*bis* de M. Desutter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 151, 2 avril 1991.

— Mesures de réduction des prises des pêcheurs de la CE : Question n° 35 de M. hesquière, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 27, 16 avril 1991.

— Quotas de pêche de la CE : Question n° 243 de M. Desutter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 158, 28 mai 1991.

— Réduction de la flotte de pêche de la CE de 40 p.c. : Question n° 39 de M. Leclercq, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 33, 28 mai 1991.

— Effets des lignes de base unilatéralement arrêtés par la Grande-Bretagne : Question n° 57 de M. Desutter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 175, 1er octobre 1991.

— Protection de la flotte flamande en Islande : Question n° 279 de M. Loones, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1991-1992, n° 177, 15 octobre 1991.

— Violation de la zone exclusive de pêche namibienne : Question n° 372 de M. Burgeon, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1991-1992, n° 178.

— Arrêté de l'Exécutif flamand du 30 janvier 1991 fixant les règles relatives à la gestion et au fonctionnement du Fonds destiné à assurer le maintien et le développement de la marine marchande et de la pêche maritime (*M.B.*, 28 avril 1992, p. 9332).

POLLUTION.

— Loi du 16 juin 1989 portant approbation de l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses, et de l'Annexe, faits à Bonn le 13 septembre 1983 (*M.B.*, 28 décembre 1989, p. 21059).

— Contrôle des déversements de pétrole en mer : Question n° 768 de M. Loones, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 175, 1er octobre 1991.

— Protocole d'amendement de la Convention de 1974 pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, fait à Paris le 26 mars 1986 (*M.B.*, 24 mars 1992, p. 6232).

PORTS.

— *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1390/2-90/91 : Amendements au projet de loi portant rattachement de l'avant-port de Zeebrugge au territoire de la ville de Bruges.

— *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1390/3-90/91 : Rapport fait au nom de la Commission de l'intérieur, des affaires générales, de l'éducation et de la fonction publique concernant le projet de loi portant rattachement de l'avant-port de Zeebrugge au territoire de la ville de Bruges.

Prof. Dr. E. Franckx

2190 *DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES.*

TIBET.

Proposition de résolution concernant la protection du peuple tibétain, proposition de M. Cahay-André, Sénat, 1990-1991, n° 1408-1, 12 juillet 1991.

Proposition de résolution relative au droit à l'autodétermination du peuple tibétain, proposition de M. Kuijpers, Sénat, 1990-1991, n° 1441-1, 8 octobre 1991.

Proposition de résolution concernant la protection du peuple tibétain, proposition de M. Simons, Chambre, 1990-1991, n° 1755-1, 11 septembre 1991.

E.R.

LITUANIE.

Interpellations de M. Verhofstadt au ministre des Affaires étrangères sur l'invasion brutale de la Lituanie par l'Union Soviétique et le manque de fermeté de la position du gouvernement à cet égard, de M. Draps sur l'ab-

sence de réactions appropriées du gouvernement belge à l'intervention soviétique en Lituanie et les explications inacceptables du président de l'Union Soviétique, de M. Van Dienderen sur les événements en Lituanie (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 16 février 1991).

Interpellation de Messieurs Hasquin, Lugten et Verreycken au Ministre des Affaires étrangères sur la situation en Lituanie (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 16 janvier 1991, pp. 984 ss.).

Interpellation de M. Ducarme au Ministre des Affaires étrangères sur « l'attitude du gouvernement belge à propos de l'agression militaire répétée de l'union soviétique à l'encontre des républiques baltes, la Lituanie et la Lettonie » (*C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 1er févier 1991, pp. 778 ss.).

PALESTINE.

Question n° 289 de M. Van Dienderen du 25 janvier 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 198, 12 mars 1991).

Interpellation de M. Mottard au ministre des Affaires étrangères sur « le rôle joué par la diplomatie belge face au problème israélo-palestinien (*C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 21 mais 1991, pp. 1259 ss.).

SAHARA OCCIDENTAL.

Question n° 327 de M. Y. Harmegnies du 29 avril 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 159, 4 juin 1991).

Question n° 1 de M. Y. Harmegnies du 24 décembre 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, S.E. 1991-1992, n° 1, 6 janvier 1992).

YOUGOSLAVIE.

Proposition de résolution sur la situation en Slovénie et en Croatie après l'intervention de l'armée centrale yougoslave (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 13 juillet 1991, pp. 2965 ss.).

M.V.

2191 *DROIT D'INGÉRENCE HUMANITAIRE.* — Kurdes — minorités — répression en Irak et en Turquie.

Voy. note d'Alain Daems, pp. 264-276.

INTERPELLATIONS.

* de Mme Maes et MM. Van Rompaey, Van Dienderen, Sleeckx et Winkel, sur le sort des Kurdes après la guerre du Golfe et sur les possibilités d'action de la Belgique, *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 11 avril 1991, p. 1.

QUESTIONS.

* sort des Kurdes : question de M. Kuypers, *A.P.*, Sénat, S.O. 1990-1991, 17 avril 1991, p. 1993.

* répression des populations civiles en Irak : question de M. Seny, *A.P.*, Sénat, S.O. 1990-1991, 17 avril 1991, p. 1994.

* aide des Nations Unies au Kurdes et participation de la Belgique, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 161, 18 juin 1991.

* assassinat de Kurdes à Diyarbakir en Turquie, *C.R.A.*, Chambre, 13 juillet 1991, p. 1756.

RÉSOLUTIONS.

* proposition de résolution de la Chambre relative au problème des Kurdes et des autres minorités ethniques de Turquie, déposée par MM. Van Rompaey, Sleeckx et Van Dienderen, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, 6 février 1991, n° 1474/1 ; rapport fait au nom de la Commission des relations extérieures par M. Vandersande, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, 5 mars 1991, n° 1474/3 ; discussion du projet en séance plénière, *A.P.*, Chambre, 13 mars 1991, p. 2375 ; proposition de résolution de la Chambre relative au problème des Kurdes et des autres minorités ethniques de Turquie, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, 14 mars 1991, n° 1474/4.

* proposition de résolution du Sénat concernant le droit à l'existence pour les Kurdes de Turquie, d'Iran, d'Irak, de Syrie et de l'Union soviétique, déposée par M. Kuijpers et consorts, *D.P.* Sénat, 26 mars 1991, n° 1293-1 ; discussion, *C.R.A.*, 13 juillet 1991

* proposition de résolution du Conseil de la Communauté française relative à l'aide d'urgence en faveur des populations kurdes, *C.R.I.*, N° 1, 1990-1991, 23 mai 1991 ; *C.R.I.*, N° 15, 1990-1991, 28 mai 1991, p. 39.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE.

* du Ministre des affaires étrangères sur le sort des populations kurdes en Irak, *A.E. Rev.*, 5 avril 1991.

* du Gouvernement à propos de l'aide au Kurdes, *A.E. Rev.*, 26 avril 1991.

O.C.

2192 *DROIT FISCAL INTERNATIONAL.*

1. DOUBLE IMPOSITION. — EVASION FISCALE. — CONVENTIONS.

— Avenant à la Convention du 4 mai 1972 entre la Belgique et le Maroc, 14 février 1983, *M.B.*, 6 avril 1991.

— Convention du 2 juin 1987 entre la Belgique et la Turquie, *M.B.*, 30 novembre 1991.

— Convention du 17 décembre 1987 entre la Belgique et l'U.R.S.S., *M.B.*, 23 mars 1991 et 7 janvier 1992.

— Convention du 14 avril 1988 entre la Belgique et la Norvège, *M.B.*, 19 décembre 1991.

— Convention du 25 octobre 1988 entre la Belgique et la Bulgarie, *M.B.*, 28 décembre 1991.

— Protocole à la Convention du 28 mars 1968 entre la Belgique et le Japon, 9 novembre 1988, *M.B.*, 28 novembre 1991.

2. HARMONISATION DANS LA C.E.E. — IMPÔTS SUR LES REVENUS.

Projet de loi transposant en droit belge la directive du Conseil des Communautés Européennes concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales, *D.P.*, Chambre, 1991-1992, n° 1784/1 à 3 ; *C.B.A.*, Chambre, 1991-1992, 12 octobre 1991 ; *D.P.*, Sénat, 1991-1992, n° 1454/1 et 2.

Ce projet sera probablement adopté par les Chambres au début de la session 1992-1993.

Confronté à l'obligation de modifier la législation, le gouvernement a choisi un cadre global qui n'exclut que les sociétés-écrans ou établies dans un paradis fiscal :

— exemption à concurrence de 95 % des dividendes de filiales,
— exemption des plus-values sur participation,

sans égard à la durée de détention des titres.

3. HARMONISATION DANS LA C.E.E. — T.V.A. ET ACCISES.

Question orale de M. Vaes, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 23 mai 1991, p. 2242.

4. PROBLÈMES DIVERS.

Question n° 137 de M. Vanderborght, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 32, 21 mai 1991 (CIR, non-résidents, foyer d'habitation).

Question n° 279 de M. de Clippele, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 7, 20 novembre 1991 (CIR, non-résidents, rentes alimentaires).

Question n° 233 de M. Van Hooland, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 42, 30 juillet 1991 (impôt complémentaire sur les revenus à l'étranger).

Question n° 303 de M. Janzegers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1991-1992, n° 30, (CIR, militaires belges à l'étranger).

Question n° 678 de M. Loones, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 146, 26 février 1991 (Transfert au Danemark du siège d'une société).

J.P.L.

2193 *DROIT HUMANITAIRE.*

IRAK-OTAGES-OCCUPATION DU KOWEÏT.

* Initiatives diplomatiques pour obtenir le départ des ressortissants belges, *C.R.A.*, Chambre des Représentants, 25 octobre 1990.

* Visite de parlementaires en Irak, *C.R.A.*, Chambre des Représentants, 22 novembre 1990.

* Proposition de résolution concernant la non application par l'Irak de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, Chambre des Représentants, 1990-1991, 30 janvier 1991.

* Création d'un « Fonds de compensation » pour les victimes et les dommages causées par l'invasion et l'occupation illégale du Koweït par l'Irak, par le Conseil de sécurité, la Belgique a été élue à la présidence de cet organisme, activités de la Belgique au Conseil de sécurité en juillet 1991, *M.A.E.*, fin août 1991.

* Communiqué de presse du ministre des Affaires étrangères à propos des prisonniers de guerre, Bruxelles, 23 janvier 1991, *M.A.E.*

QUESTIONS PARLEMENTAIRES.

* Régime d'assurance couvrant les otages belges, Question n° 266 de M. Clerfayt, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, 18 janvier 1991.

* Action du gouvernement belge, Question n° 15 de M. Janzegers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, 25 décembre 1990.

* Action du gouvernement belge, Question orale de M. Cortois, *A.P.*, Chambre des Représentants, 1990-1991, 25 octobre 1990, p. 167.

INTERPELLATIONS.

* de M. Kubla, sur les délégations qui se sont rendues dans les pays du Golfe afin d'obtenir la libération des otages, *A.P.*, Chambre des Représentants, 1990-1991, 22 novembre 1990, pp. 5 à 16.

A.D.

2194 *DROIT INTERNATIONAL ÉCONOMIQUE.*

1. DUCROIRE.

Loi du 17 juin 1991 modifiant la loi du 31 août 1939 sur l'Office national du Ducroire, *M.B.*, 19 juillet 1991 ; *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1051/1 à 4 ; *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 27 et 28 mars 1991 ; *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1562/1 à 3 ; *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 5 et 6 juin 1991.

Afin de permettre à cette institution de faire face d'une manière adéquate à l'introduction du grand marché européen en 1993 et aux évolutions rapides de l'environnement international (endettement des pays en voie de développement), cette loi a apporté aux statuts de l'Office national du Ducroire des modifications importantes qui portent essentiellement sur trois points :

— la concurrence croissante en matière de services financiers offerts aux exportateurs ;
— l'harmonisation des conditions de concurrence entre les assureurs-crédit publics et privés ;
— l'accomplissement de missions pour compte du gouvernement.

La loi ne représente qu'un des éléments du programme global d'assainissement. Le 18 janvier 1991, le Comité ministériel des Relations extérieures a approuvé les mesures suivantes :

a) application d'une politique restrictive de couverture des risques (refus pour les pays de la qualité V.2) ;
b) rachat par l'Etat, moyennant une décote de 50 %, des créances indemnitaires (24 millions de francs) de l'Office sur les pays éligibles aux conditions définies au Sommet de Toronto ;
c) financement de ce rachat par un emprunt dont le service est assuré par des ressources provenant des budgets du Ministère des Finances et de l'Administration générale de la Coopération au Développement ainsi que de commissions forfaitaires sur les contrats d'assurance du Ducroire ;
d) conversion en actifs (notamment debt equity swaps) ou réalisation de certaines créances indemnitaires avec le concours d'institutions spécialisées ;
e) adaptation du niveau des primes aux risques couverts et à la concurrence avec les assureurs-crédit européens.

Voyez aussi :

Arrêté royal du 3 juillet 1992 relatif à l'organisation de l'Office national du Ducroire, *M.B.*, 29 juillet 1992.

Question n° 265 de M. Vermeiren, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 147, 5 mars 1991 (travaux d'infrastructure en Irak).

2. Exportations vers la Chine, l'U.R.S.S., la Hongrie, le Pologne et la Tchécoslovaquie.

Question n° 97 de M. De Croo, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 165, 16 juillet 1991.

Question n° 266 de M. De Croo, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 151, 2 avril 1991.

3. GENERAL AGREEMENT ON TARRIFS AND TRADE (G.A.T.T.) — URUGUAY ROUND.

Déclarations de M. De Keersmaeker, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes et à l'Agriculture, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 4 décembre 1990, p. 483.

4. IMPORTATION D'OISEAUX EXOTIQUES.

Question n° 85 de M. Tomas, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 140, 15 janvier 1991.

5. LIBYE — ACCORD COMMERCIAL.

Question orale de M. De Croo, *C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 28 mars 1991.

6. PAYS ANDINS — ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE — RELATIONS AVEC LA C.E.E.

Question n° 98 de M. De Croo, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 165, 16 juillet 1991.

7. PRÊTS — INDONÉSIE.

Question n° 666 de M. Van Dienderen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 142, 29 janvier 1991.

8. VLAAMSE DIENST VOOR DE BUITENLANDSE HANDEL — CRÉATION.

Projet de décret, *D.*, Vlaamse Raad, 1990-1991, 426/3.

J.P.L.

2195 *DROITS DE L'HOMME.*

PRESSIONS (EN FAVEUR DES).

Déclaration sur la Birmanie, *CPE*, Bruxelles, 27 mai 1991.

Communiqué de presse du Ministre de A.E. Mark Eyskens sur la Birmanie, Bruxelles, 15 octobre 1991.

Situation au Sri Lanka, question n° 47 de M. Kuijpers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 33, 28 mai 1991.

Situation à Timor, *CPE*, déclaration des ministres des A.E., Bruxelles, le 2-3 décembre 1991.

Interpellation de M. X. Winkel sur la levée des sanctions contre la Chine, *A.P.*, Chambre, 25 octobre 1990, p. 166.

Politique vis-à-vis de la Chine après la levée partielle des sanctions, question de M. Janzegers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 17, 5 février 1991.

Levée des sanctions contre la Chine, question de M. Van Dienderen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 324, 4 juin 1991.

DÉMOCRATIE.

Déclaration sur la situation en Thaïlande, *CPE*, Bruxelles, 26 février 1991

E.R.

IRAK.

* Vote d'une motion sur la répression des Kurdes après le conflit du Golfe persique, *C.R.A.*, Chambre des Représentants, 17 avril 1991.

* Génocide du peuple irakien, question orale de M. de Seny, *A.P.*, Sénat, 17 avril 1991, p. 1994-1995. Voy. Intervention

* Déclaration de la Communauté européenne sur la situation humanitaire des Kurdes et des communautés chiites en Irak, Bruxelles, 15 novembre 1991

IRAN.

Questions parlementaires :

* Relations économique et politique des Etats membres de la C.E.E., Question n° 334 de M^me^ Maes, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 163, 2 juillet 1991.

A.D.

AMÉRIQUE LATINE — DÉMOCRATIE — COUPS D'ETAT.

Interpellations.

* de M. Mottard sur la situation en Haïti et la nécessité d'un contrôle par l'O.N.U. des élections de décembre prochain, *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 22 novembre 1990, p. 3.

Questions parlementaires.

* liaison de l'aide aux pays d'Amérique centrale au renforcement de la démocratie dans ces pays, question n° 262 de M. Burgeon, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 137, 18 décembre 1990.

* coup d'Etat au Surinam et réaction de la Belgique, question n° 23 de M. Janzegers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 17, 5 février 1991.

* situation des droits de la personne au Guatemala et attitude belge : question n° 57 de M. Kuijpers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 38, 23 mai 1991 ; question n° 292 de M. Kempinaire, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 146, 26 février 1991.

* situation des droits de la personne au Salvador — assassinat d'une infirmière belge, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 41, 23 juillet 1991.

Résolutions.

* Proposition de résolution sur les événements politiques en Haïti, déposée par M. Mottard et consorts, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, 19 décembre 1990, n° 1401/1 ; discussions ; *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 20 décembre 1990, p. 1498 ; rapport fait au nom de la Commission des relations extérieures par M^me^ Maes, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, 21 décembre 1990, n° 1401/2 ; adoption par la Chambre, *Ibid.*, n° 1401/3.

* Proposition de résolution concernant le coup d'Etat en Haïti, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, 4 octobre 1991, n° 1770/1.

Déclarations.

* Déclaration de la Communauté européenne sur le Salvador à propos de l'enquête sur l'assassinat de six pères jésuites et de deux de leurs collaborateurs, *C.P.E.*, 16 novembre 1990.

* Message de la Communauté et ses Etats membres au président Menem d'Argentine, *C.P.E.*, 4 décembre 1990.

* Déclaration de la Communauté européenne sur le Nicaragua un an après les élections, *C.P.E.*, 25 février 1991.

* Déclaration de la Communauté européenne sur le Chili un an après les élections, *C.P.E.*, 11 mars 1991.

Communiqués de presse.

* Condamnation du coup d'Etat en Haïti, *A.E. Rev.*, 2 octobre 1991.

* Rencontre du ministre des affaires étrangères avec le président Aristide, *A.E. Rev.*, 28 octobre 1991.

O.C.

ZAÏRE.

* Importance accordée par la Belgique au processus de démocratisation au Zaïre : Communiqués de presse du ministre des Affaires étrangères,

12 novembre et 19 décembre 1991, *Revue de la presse*, 14 novembre et 20 décembre 1991.

* V. Coopération au développement — Aide liée.

P.K.

2196 *DROITS DE LA PERSONNE.*

Voyez note d'Eric Robert, pp. 277-287.

2197 *DROIT SOCIAL INTERNATIONAL.*

Egalité de traitement — Hommes et femmes.

— Droit communautaire : Question n° 52*bis* de M. Desutter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1989-1990, n° 127, 25 septembre 1990.

— Protocole additionnel à la Charte Sociale Européenne : Question n° 270 de M. Lagasse, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 138 du 25 décembre 1990.

Sécurité sociale — Pensions.

Sur le droit à la pension des belges mis au travail pendant la 2e guerre mondiale sur le territoire est-allemand et l'effet de la réunification, v. Question n° 2 de M. Bourgois, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 7, 20 novembre 1 990.

Régimes belges et ceux d'institutions de droit international public : La loi établissant certaines relations entre des régimes belges de pension et ceux d'organismes de droit international public, *D.P.*, Chambre, 1989-1990, n° 1274/1 à 4 et *A.P.*, Chambre 1990-1991, 27 et 28 février 1991, *D.P.*, Sénat, 1990-1991, 1255.

Congé-éducation payé — Convention OIT n° 140 — Approbation.

D.P., Chambre, 1990-1991, n° 1719/1.

Sécurité sociale — Allocations aux handicapés.

Sur l'avis de la Commission des CE sur la législation belge, v. Question n° 17 de M. Vaes, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 16, 29 janvier 1991.

AFFAIRES SOCIALES — CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE.

Concernant la signature éventuelle au Protocole additionnel de mai 1988 v. Question Parlementaire n° 270 de M. Lagasse, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 138 du 25 décembre 1990.

AFFAIRES SOCIALES — PROTECTION DES PERSONNES ÂGÉES.

Action des Communautés Européennes : Question n° 201 de M. Perdieu, *Bull. Q.B.*, Chambre (question du 27.5.91).(à compléter)

Protocole additionnel à la Charte Sociale Européenne, Question n° 270 de M. Lagasse, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 138 du 25 décembre 1990.

SÉCURITÉ SOCIALE — ALLOCATIONS FAMILIALES.

Sur la convention belgo-suédoise de sécurité sociale v. Question n° 17 de M. Vannieuwenhuyze, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 13, 1er janvier 1991.

DROIT SOCIAL — TRAVAIL AU PAIR — ACCORD EUROPÉEN.

Question n° 368 de M. Perdieu, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 137, 18 décembre 1990.

SÉCURITÉ SOCIALE — OCDE.

Question n° 411 de M. Vermeiren, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 151, 2 avril 1991.

S. P.-B.

2198 *EMBARGO.*

IRAK.

* Communication gouvernementale, Belga, 16 janvier 1991.

* Révision de l'embargo par le Conseil de sécurité, activités de la Belgique au Conseil de sécurité en juillet 1991, *M.A.E.*, fin août 1991.

* Communiqué de presse du ministre des Affaires étrangères à propos du blocage des avoirs financiers appartenant au Gouvernement du Koweït et aux institutions publiques koweitiennes, Bruxelles, 3 août 1990, *M.A.E.*

Interpellations.

* de M. Geysels, sur la coopération nucléaire entre la Belgique et l'Irak depuis 1983, *C.R.A.*, Chambre, 13 mars 1991, p. 984.

* de M. Pataer, sur des exportations illégales de lunettes de nuit à usage militaire. Le ministre des affaires étrangères répond notamment :

> « Consulté en juillet 1989, au sujet de l'octroi d'une licence d'exportation de certaines marchandises vers l'Irak, mon département répondit à l'OCCL qu'il n'y avait pas d'objection puisque les produits en question ne figuraient pas sur la liste d'armes et de munitions auxquelles s'appliquaient l'embargo décidé par le gouvernement en 1981, et puisque l'Irak ne figure pas sur la liste des pays visés par l'embargo COCOM. Mon département penche pour l'extension de la liste d'armes et de munitions à tout ce qui est considéré comme matériel militaire. [...] Pour l'exportation de tels produits vers la Jordanie, mon département ne peut rien confirmer. Quant aux avis qu'il donne pour l'octroi de licences, ils doivent en principe rester confidentiels car leur divulgation pourrait avoir des conséquences diplomatiques négatives. », *C.R.A.*, Sénat, 7 mars 1991, p. 508-509.

* de M. Vermeiren, sur le même sujet, *C.R.A.*, Sénat, 13 mars 1991.

* de M. Van Dienderen, sur les raisons du maintien des sanctions économiques contre l'Irak et de la situation des droits de la personne au Kurdistan, *C.R.A.*, Chambre, 3 juillet 1991.

Questions parlementaires.

* Interprétation des mots « armes et munitions » : Question n° 28 de M. Valkeniers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 2, 16 octobre 1990.

* Aide aux pays situés en première ligne dans le conflit du Golfe : Question n° 38 de M. De Bremaeker, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 22, 12 mars 1991.

* Commerce des armes, Question n° 373 (2 octobre 1991) de M. Van Dienderen,*Bull. Q.R.*, Chambre, 1991-1992.

* Relations commerciales entre la Belgique et l'Irak avant l'embargo, Question n° 74 de M. Van Dienderen,*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 131, 17 septembre 1990.

* Conséquences économiques pour les entreprises belges, Question n° 77 de M. Cortois,*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 132, 30 octobre 1990.

* de M. Knoops, sur la « cellule Koweït », *A.P.*., Chambre des Représentants, 14 mars 1991.

* Transport de poudres et de munitions vers la Jordanie, question orale de M^{me} Maes, *C.R.A.*, Chambre des Représentants, 28 février 1991.

* Contrôle des entreprises qui fournissent des armes, Question n° 635 de M^{me} Maes,*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 160, 29 janvier 1991.

* Portée et contrôle, Question n° 313 de M. Kempinaire,*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 153, 23 avril 1991.

A.D.

2199 *ENERGIE.* — Aide à l'Indonésie — Utilisation.

Question n° 25 de M. Bock sur les projets bilatéraux dans les secteurs de l'énergie et des transports en commun, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 37, 25 juin 1991.

PROGRAMME EUROPÉEN SAVE.

Question n° 92 de M. Bosmans, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 151, 2 avril 1991 .

ORGANISATIONS INTERNATIONALES.

Sur les recommandation de l'Agence Internationale pour l'énergie, les actes des CE v. le rapport du *Vlaamse Raad*, Stuk 498 (1990-1991) n° 1.

S. P.-B.

2200 *ENVIRONNEMENT.*

ANTARCTIQUE.

Suite à la signature du Protocole du Washington pour la protection du pôle Sud, le Ministre des affaires étrangères M. Eyskens a publié un communiqué à la presse le 2 octobre 1991 dans lequel il se réjouit de l'accord obtenu tendant à faire de l'Antarctique une réserve naturelle dans laquelle aucune activité industrielle n'est autorisée.

DÉCHETS TOXIQUES ET RADIOACTIFS.

ONDRAF, voy. le projet de loi remplaçant l'article 179 § 2 de la loi du 8.8.1980, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1131.

Exportation des déchets à destination des PVD :

— Interpellation de M. Geeraerts, *C.R.A.*, Sénat, 1990-1991, 26 juin 1991, p. 763.
— Question n° 5 de M^me^ Aelvoet, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 12, 25 décembre 1990.
— Question n° 17 de M. Geysels, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 175, 1^er^ octobre 1991.

Importation des déchets étrangers à destination des installations belges, Question de M. Geysels, *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 16 mai 1991, p. 2935.

Trafic illégal de déchets des Pays-Bas vers la Wallonie, Interpellation de M. Antoine, *A.P.*, Chambre, Réunions publiques de la Commission de

l'agriculture et des classes moyennes, 1990-1991, 16 mai 1991, p. 6. Voy. aussi *Le Soir* du 7 novembre 1990.

La problématique des déchets radioactifs :

— Travaux de la Commission d'information et d'enquête en matière de sécurité nucléaire, *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 113 (S.E. 1988).
— Discussion du cinquième rapport fait au nom de la Commission d'information et d'enquête en matière de sécurité nucléaire, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 10 octobre 1990, p. 14.

Normes dans le domaine des rejets de dioxines, *C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, Réunion publique de la Commission de la Santé publique et de l'Environnement, 21 novembre 1990, p. 249.

Importation et exportation de déchets, Réduction du nombre de passages frontaliers, Question n° 13 de M. Suykerbuyk, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 15, 22 janvier 1991.

Décret relatif à la taxation des déchets en région wallonne, *C.R.W.*, Doc. 235 (1990-1991), n° s 1 à 11, et Compte Rendu de la séance du 16 juillet 1991, *C.R.I.*, n° 17 (1990-1991).

Passif nucléaire d'Eurochimic, Question orale de M. Gryp, *C.R.A.*, Sénat, 19901991, 8 novembre 1990.

POLLUTIONS TRANSFRONTALIÈRES — MEUSE ET ESCAUT.

Question n° 262 de M. Bosmans, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 152, 16 avril 1991 .

MER.

Déversement des boues de dragage

— Interpellation de M. Schoeters, *C.R.A.*, Sénat, 1990-1991, 6 février 1991
— Question n° 242 de M. Desutter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 139, 8 janvier 1991
— Question n° 292 de M. Desutter, *Bull. Q.R.*, Chambre 1990-1991, n° 175, 1er octobre 1991.

Répression des déversements clandestins en Mer du Nord, Question n° 38 de M. Ghesquière, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 27, 16 avril 1991.

Déversement du pétrole dans la mer du Nord :

— Question n° 631 de M. Desutter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 137, 18 décembre 1990
— Question n° 259 de M. Vanhorenbeek, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 153, 23 avril 1991
— Question n° 768 de M. Loones, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 175, 1er octobre 1991.

Munitions de guerre en mer :

— Question n° 225 de M. Desutter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 135, 4 décembre 1990
— Question n° 237*bis* de M. Desutter, *Bull. Q.R.*, Chambre 1990-1991, n° 139, 8 janvier 1991

Transports de produits dangereux par mer, Question de M. Desutter, *C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 12 juin 1991, p. 1391.

SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.

Passif nucléaire d'Eurochimic, Question orale de M. Gryp, *C.R.A.*, Sénat, 1990-1991, 8 novembre 1990.

Surrégénérateur de Kalkar, Question n° 17 de M. Janzegers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 36 du 18 juin 1991.

Déclassement des installations nucléaires, *D.P.*, Sénat, (S.E. 1988), n° 113-19, 6 décembre 1990.

A.R. portant fixation du plan d'urgence pour des risques nucléaires pour le territoire belge, *M.B.*, 1991 (+/— p. 1100).(à compléter)

POLITIQUE GÉNÉRALE.

Note de Politique Générale du Secrétaire d'Etat à l'environnement et à l'émancipation sociale, *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1111/16, 21 novembre 1990, p. 24.

URSS — Question n° 332 de M. Van Dienderen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, 162, 25 juin 1991.

ACCORDS DE COOPÉRATION.

Pologne et Hongrie, Question n° 9 de M. Suykerbuyk, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 13 du 1er janvier 1991.

FLEUVES.

Pollution de la Lys en France : Question n° 8 de M. Van Hooland, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 12, 25 décembre 1990

HABITAT.

Directive communautaire :
— Question n° 258 de M. Cuyvers, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 164, 9.7.1991.
— Question n° 266 de M. Timmermans, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 160, 11 juin 1991.

Représentation internationale de la Belgique.

Question n° 223 de M. Clerfayt, *Bull. Q.R.*, Chambre 1990-1991, n° 126, 18 septembre 1990

Conseil international des bois tropicaux.

Interpellation de M. Daras, *C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 3 juillet 1991.

Climat.

Deuxième conférence mondiale de Genève : Question de M. Gryp, *C.R.A.*, Sénat 1990-1991, 8 novembre 1990.

L'eau potable.

Interpellation de M. Barzin sur l'application des directives européennes sur l'assainissement des eaux de surface, *C.R.I.*, Conseil Régional Wallon, (1990-1991), n° 13, 20 juin 1991.

Pesticides.

Question de M. Capoen sur la mise sur le marché de pesticides autorisés par la CEE, *C.R.A.*, Sénat, 1990-1991, 23 mai 1991.

Amiante.

Proposition de loi concernant la protection de l'homme et de l'environnement contre les effets nocifs de l'amiante, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 357/9-1988.

Armes chimiques.

Démantèlement, Question n° 12 de M. Kuijpers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 16, 29 janvier 1991.

Pesticides.

Directive européenne relative à l'harmonisation de l'enregistrement des pesticides : Question n° 264 de M. Daras, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 171, 27 août 1991

Couche d'ozone.

La réglementation belge concernant les substances destructrices de la couche d'ozone, Interpellation de M. Walry, *C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 29 janvier 1991

CONFÉRENCE DE RIO.

Question parlementaire n° 180 de M.Capoen du 8 mai 1991, *Bull. V.A., Vlaamse Raad*, 1990-1991, n° 15, 10 juin 1991.

Question n° 51 de M. Gryp, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 49 du 24 Septembre 1991.

S. P.-B.

2201 *ESPACE.* — Télécommunications par satellites.

Question orale de M. Hasquin (libéralisation du trafic des télécommunications par satellites) et réponse de M. Colla, Ministre des postes, télégraphes et téléphones. (*C.R.A.*, Sénat, 1990-1991, 27 juin 1991, pp. 773-774).

M.V.

2202 *ÉTRANGERS.* — Accès au territoire, séjour, établissement et éloignement.

1. GÉNÉRALITÉS.

Loi du 18 juillet 1991 modifiant la loi du 15 décembre 1980, *M.B.*, 26 juillet 1991 ; *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1076/1 à 4 ; *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 5 et 6 juin 1991 ; *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1647/1 à 6 ; *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 12 et 13 juillet 1991.

Voyez aussi :

Question orale de M. Hasquin, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 20 décembre 1990, p. 822, 851 et 852.

Le Soir, 17 octobre 1990.

Arrêté royal du 30 septembre 1991 fixant la date d'entrée en vigueur des articles 6 à 9 de la loi du 18 juillet 1991, *M.B.*, 9 octobre 1991.

Arrêté royal du 25 septembre 1991 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981, *M.B.*, 3 octobre 1991.

Proposition de loi de M. Duquesne portant diverses mesures en matière d'immigration, *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1372/1.

Proposition de loi de M. Gol portant diverses mesures en matière d'immigration, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1776/1.

Arrêté royal du 30 octobre 1991 relatif aux documents de séjour en Belgique de certains étrangers (cartes diplomatiques, consulaires et spéciales), *M.B.*, 17 décembre 1991.

2. INTERDICTION À CERTAINS ÉTRANGERS DE SÉJOURNER OU DE S'ÉTABLIR DANS SIX COMMUNES DE LA RÉGION BRUXELLOISE.

La loi du 18 juillet 1991 a modifié l'article 18*bis* de la loi du 15 décembre 1980. Désormais, l'interdiction ne s'applique pas aux étrangers autorisés à séjourner plus de trois mois dans le Royaume pour y faire des études.

Voyez aussi :

Proposition de loi de M. Duquesne, *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1424/1.

Le Soir, 6 avril 1991, sur la non-prorogation de l'Arrêté royal du 10 mai 1990 relatif à la Ville de Liège.

Question n° 468 de M. Dewinter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 151, 2 avril 1991.

3. MESURES D'ÉLOIGNEMENT.

Question n° 564 de M. Eerdekens, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 173, 17 septembre 1991, *Le Soir*, 11 septembre 1990.

Proposition de loi de M. Gol, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1443/1.

Proposition de loi de M. Annemans, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1744/1.

4. PROTECTION DE L'INSTITUTION DU MARIAGE ET RESEAU D'IMMIGRATION CLANDISTINE.

Interpellation de M. Draps, *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 6 février 1991.

Proposition de loi de M. Duquesne, *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1302/1.

Proposition de loi de M. Draps, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1609/1.

5. RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES DE LA C.E.E.

Directives du Conseil des Communautés Européennes du 28 juin 1990 relatives

— au droit de séjour en général (n° 90/364)
— au droit de séjour des travailleurs ayant cessé leur activité professionnelle (n° 90/365)
— au droit de séjour des étudiants (n° 90/366) *J.O.C.E.*, 13 juillet 1990.

6. VISAS.

Arrêtés royaux des 9 juillet et 16 octobre 1990, *M.B.*, 28 juillet et 10 novembre 1990 (suppression pour la Hongrie, la R.D.A. et la Tchécoslovaquie ; rétablissement pour la Bolivie, la Colombie et le Pérou).

J.P.L.

2203 *ÉTRANGERS.* — Aspects particuliers.

1. COMMISSARIAT ROYAL À LA POLITIQUE DES IMMIGRÉS.

De Gemeente, 1990/3, p. 119 (premier rapport).

Le Soir, 13 octobre 1990 (visite de M^me^ D'Hondt en Tunisie).

Le Soir, 18 octobre 1990 (Une lacune lamentable : l'enseignement ...).

Question n° 274 de M. Nols, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 142, 29 janvier 1991 (visite du ministre de l'Emploi et du Travail au Maroc).

2. CONFLIT DANS LE GOLFE.

Interpellation de M^me^ Vogels, *A.P.*, Chambre, Réunion publique de commissions, 1990-1991, 29 janvier 1991, p. 3.

Question n° 682 de M. Eerdekens, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 160, 11 juin 1991.

3. CULTE ISLAMIQUE.

Arrêté royal du 16 novembre 1990 relatif au Conseil provisoire des Sages, *M.B.*, 24 novembre 1990.

4. DROITS POLITIQUES. — ELECTIONS MUNICIPALES.

Interpellation de M. Van Vaerenbergh, *C.R.A.*, Chambre, Réunion publique de commissions, 1990-1991, 21 mai 1991, p. 126.

5. EMEUTES DE FOREST ET DE SAINT-GILLES.

Interpellation de M. Dewinter, *A.P.*, Chambre, Réunion publique de commissions, 1990-1991, 17 mai 1991, p. 3.

6. INTÉGRATION ET COHABITATION.

Circulaire de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 1990, *M.B.*, 24 août 1990.

Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 octobre 1990, *M.B.*, 5 janvier 1991.

Le Soir, 30 novembre 1990 (Huit projets de cohabitation).

Arrêté de l'Exécutif flamand du 18 juillet 1990 fixant les modalités d'agrément et de subventionnement des centres d'intégration, *M.B.*, 1^er^ décembre 1990.

7. INTERVENTION DES C.P.A.S.

Proposition de loi de M. Draps, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1729/1.

8. SÉCURITÉ SOCIALE. — CHÔMAGE.

Question orale de M. Hatry, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 14 février 1991, p. 1330.

J.P.L.

2204 *EXTRADITION.* — Opportunité.

Le principe de l'opportunité des poursuites s'applique à la décision du parquet de demander au Ministre de la Justice de requérir l'extradition d'une personne se trouvant à l'étranger ; le Ministre décide si l'extradition doit être demandée (Réponse du Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes à la question n° 62 du sénateur de Clippele du 7 mars 1991, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 32, 21 mai 1991).

E.D.

2205 *INTERPOL.* — Contrôle.

Les officiers du Commissariat général aux délégations judiciaires contrôlent l'application correcte de l'art. 3 des Statuts d'Interpol, article qui interdit toute activité d'Interpol dans des questions de caractère politique, militaire, religieux ou racial, sauf s'il s'agit de terrorisme (Réponse du ministre de la Justice à la question n° 479*bis* du Député Simons du 19 juin 1990, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 151, 2 avril 1991).

E.D.

2206 *INTERVENTION.* — Zaïre — Caractère humanitaire — Consentement du gouvernement.

* Caractère strictement humanitaire de l'intervention militaire belge au Zaïre en septembre et octobre 1991 — Consentement du gouvernement zaïrois : Communiqué du cabinet du Premier Ministre du 24 septembre 1991, Revue de la presse, 25 septembre 1991.

* Communication du gouvernement sur la situation au Zaïre, *C.R.A.*, Chambre, 1991-1992, 2 octobre 1991.

P.K.

2207 *INTERVENTION HUMANITAIRE.* — Résolution n° 688 — Kurdes — Evolution du principe de non-intervention.

Interpellation de M. De Belder au Ministre des Affaires étrangères sur « l'interprétation exacte des interventions humanitaires prévues par la résolution n° 688 du Conseil de sécurité des Nations Unies » (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 16 mai 1991, pp. 2127 ss.).

Question n° 340 de M. Kempinaire du 31 mai 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 164, 9 juillet 1991).

M.V.

Le gouvernement belge a examiné la question d'une participation de la Belgique aux forces de la coalition déployées en Turquie et dans le Kurdistan irakien pour protéger la population kurde conformément à la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité (*C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 13 juillet 1991, p. 1756).

E.D.

2208 *INTERVENTION HUMANITAIRE.*

Voy. note d'Alain Daems, pp. 264-276.

2209 *MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.* — Coordination interministérielle — Procédures de concertation — Pratique.

Réponse du Premier ministre à la question n° 32 du sénateur De Bolder du 11 juin 1990, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1989-1990, n° 41, 24 juillet 1990.

E.D.

2210 *MINORITÉS.*

ARMÉNIENS.

Question orale de M. Kuijpers au Ministres des Affaires étrangères sur « les actes de violence commis récemment en Azerbaïdjan, contre des Arméniens » (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 16 mai 1991, pp. 2122-2123).

CHRÉTIENS DE TURQUIE.

Question orale de M. Kuijpers au Ministres des Affaires étrangères sur « le sort des chrétiens en Turquie » (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 16 mai 1991, pp. 2122-2123).

Kosovo.

Interpellation de M^me^ Hanquet au Ministre des Affaires étrangères (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 31 janvier 1991).

Proposition de résolution relative à la situation au Kosovo (*C.R.A.*, Sénat, 1990-1991, 16 mai 1991, pp. 653 ss.).

KURDES.

Question n° 289 de M. Van Dienderen du 25 janvier 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 148, 12 mars 191).

Interpellation de M. Van Dienderen au Ministre des Affaires étrangères sur le maintien des sanctions économiques contre l'Irak, le sort de la population et le règlement du problème kurde (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 3 juillet 1991).

Question n° 329 de M. Van Dienderen du 26 avril 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 159, 4 juin 1991).

M.V.

2211 *NATIONALITÉ.*

1. GÉNÉRALITÉS.

Loi du 13 juillet 1991 modifiant le code de la nationalité belge et les articles 569 et 628 du code judiciaire, *M.B.*, 3 septembre 1991 ; *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1314/1 à 8 ; *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 16 et 17 avril 1991 ; *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1306/1 à 3 ; *A.P.*, Sénat, 1990 — 1991, 5 et 6 juin 1991.

Est désormais belge :

— l'enfant né en Belgique d'un auteur né lui-même en Belgique et y ayant eu sa résidence principale durant cinq ans au cours des dix années précédant la naissance de l'enfant ;

— l'enfant né en Belgique, dont les auteurs font avant qu'il n'ait atteint l'âge de douze ans une déclaration réclamant pour lui l'attribution de la nationalité belge. Ces auteurs doivent avoir leur résidence principale en Belgique durant les dix années précédant la déclaration et l'enfant doit y avoir eu la sienne depuis sa naissance.

Dans ce dernier cas, le procureur du roi peut faire acte motivé d'opposition si la déclaration vise un autre but que l'intérêt de l'enfant à se voir attribuer la nationalité belge. Le tribunal de première instance de la résidence principale de l'enfant statue sur le bien-fondé de l'opposition.

L'étranger né en Belgique et y ayant sa résidence principale depuis sa naissance peut, s'il a atteint l'âge de dix-huit ans et est âgé de moins de trente ans acquérir la nationalité belge par déclaration. Le procureur du roi peut faire acte motivé d'opposition s'il y a un empêchement résultant de faits personnels graves. Le tribunal de première instance de la résidence principale du déclarant statue sur le bien-fondé de l'opposition.

L'article 23 du code, relatif à la déchéance de nationalité, a également été modifié.

La grande naturalisation ayant été supprimée, les articles 50, 56 et 86 de la Constitution ont été revus (condition de nationalité belge pour être élu député ou sénateur et pour être nommé ministre).

Voyez aussi :

Circulaire du 8 novembre 1991 concernant la modification du code de la nationalité, *M.B.*, 7 décembre 1991.

VERWILGHEN, Michel et DEBROUX, Colette, « Le nouveau visage de la nationalité belge », *J.T.*, 1992, p. 2.

LAMBEIN, Katrien, « De wet van 13 juni 1991 tot wijziging van het wetboek van de Belgische Nationaliteit », *R.W.*, 1991-1992, p. 548.

Proposition de loi de MM. de Clippele et Duquesne tendant à supprimer la bipatridie et à abroger la loi du 13 juin 1991, *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1344/1.

Proposition de loi de M. Duquesne portant diverses mesures en matière d'immigration, *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1372/1.

Proposition de loi de M. Gol portant diverses mesures en matière d'immigration, *D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1776/1.

Question n° 664 de M. Simons, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 159, 4 juin 1991.

2. PLURALITÉ DE NATIONALITÉS ET OBLIGATIONS MILITAIRES.

Loi du 22 mai 1991 abrogeant l'article 22 par. 2 du code de la nationalité belge et portant approbation de la Convention du 6 mai 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires ainsi que son Protocole additionnel du 24 novembre 1977, *M.B.*, 6 juillet 1991.

Voyez aussi :

Circulaire du 4 mai 1992 concernant la nationalité, *M.B.*, 22 mai 1992.

Proposition de loi de M. Cerexhe tendant à modifier l'article 12 des lois sur la milice, *D.P.*, Sénat, 1990-1991, n° 1142/1.

Question n° 21 de M. Cerexhe, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 15, 22 janvier 1991.

Question n° 300*bis* de M. Daras, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 149, 19 mars 1991.

Question n° 303 de M. Candries, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 150, 26 mars 1991.

J.P.L.

2212 *OCCUPATION MILITAIRE.* — Palestine — Sort des populations civiles — Implantations — Droit humanitaire.

Résolution adoptée par la Chambre des représentants « concernant les troubles graves à Jérusalem-Est » (*D.P.*, Chambre, 1990-1991, n° 1299/2, 11 octobre 1990 — *A.P.*, Chambre, 1990-1991, 11 octobre 1990).

Question n° 257 de M. Van Dienderen du 26 octobre 1990 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 135, 4 décembre 1990).

M.V.

2213 *ORGANISATION DES NATIONS UNIES.*

COMPOSITION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ — DROIT DE VETO.

Question n° 343 de M. Vermeiren du 5 juin 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 164, 9 juillet 1991).

CONSEIL DE SÉCURITÉ — INITIATIVES ET PRÉSIDENCE DE LA BELGIQUE.

Interpellation de M. Pécriaux au Ministre des Affaires étrangères sur « les initiatives prises dans le cadre de la présidence belge du Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de respect du droit des gens, du respect des résolutions adoptées et du règlement des conflits régionaux » (*A.P.*, Sénat, 1990-1991, 16 avril 1991, pp. 1963 ss.).

Interpellation de M. Winkel au ministre des Affaires étrangères sur « le bilan de la politique de la Belgique au Conseil de sécurité de l'O.N.U. depuis le 1er janvier » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 21 mai 1991, pp. 27 ss.).

FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX — CONTRIBUTION FINANCIÈRE.

Question n° 287 de M. Van Dienderen du 25 janvier 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 146, 26 février 1991).

Question n° 316 de M. Van Dienderen du 10 avril 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre 1990-1991, n° 157, 21 mai 1991).

Question n° 325 de M. Van Dienderen du 19 avril 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 159, 4 juin 1991).

Question n° 344 de M. Vermeiren du 5 juin 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 164, 9 juillet 1991).

M.V.

2214 *PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE.*

CRISE DU GOLFE PERSIQUE — RÉSOLUTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ.

* Communiqué de presse du ministre des Affaires étrangères sur les moyens à mettre en oeuvre pour résoudre la crise :

> « Le Ministre Eyskens a résumé le point de vue belge sur la crise comme suit :
>
> (1) La Belgique reste résolument en faveur d'un règlement pacifique du différend et souhaite qu'en priorité tous les moyens diplomatiques soient totalement épuisés de façon à aboutir à un règlement pacifique, en vue de faire respecter le droit international par l'Irak, ainsi que les résolutions de l'ONU.
>
> (2) ... ». Bruxelles, 8 novembre 1990, *Bulletin du M.A.E.*

* Déclaration conjointe euro-soviétique sur la situation du Golfe et au Moyen-Orient, New-York, 26 septembre 1990, *Bulletin du M.A.E.*

* Communiqué conjoint de la Communauté européenne, de ses Etats membres et du Conseil de Coopération des Etats arabes du Golfe (CCG) et de ses Etats membres, New-York, 27 septembre 1990, *Bulletin du M.A.E.*

* Statement on the crisis in the Gulf, Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E), New-York, 2 octobre 1990, *Bulletin du M.A.E.*

* Communiqué de presse du ministre des Affaires étrangères sur des opérations militaires contre l'Irak et le rôle du Conseil de sécurité dans la recherche d'un armistice, Bruxelles, 28 février 1991

* Discussion de la communication du Gouvernement et vote sur la motion de confiance, *C.R.A.*, Sénat, 28 septembre 1990.

* Propositions de résolution sur la situation dans le Golfe, *A.P.*, Chambre des Représentants, 15 janvier 1991, pp. 1862 à 1871.

* Contribution financière de la Belgique en faveur de l'opération des « gardes bleus » des Nations Unies qui sont déployés en Irak, activités de la Belgique au Conseil de sécurité en juillet 1991, *M.A.E.*, fin août 1991.

Interpellations :

* de M. Van Dienderen, sur le rôle de la C.E. dans la crise du Golfe, *C.R.A.*, Chambre, 20 décembre 1990, p. 506

* de M^me^ Neyts-Uyttebroeck, sur le rôle de l'O.N.U. dans la crise du Golfe, *C.R.A.*, Chambre, 6 novembre 1990.

A.D.

2215 *PEUPLES INDIGÈNES.*

Interpellation n° 458 de M. Van Dienderen au Ministre des Affaires étrangères sur « la position de la Belgique concernant les peuples indigènes » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 30 janvier 1991, pp. 60 ss.).

M.V.

2216 *RECONNAISSANCE.*

Déclaration de la Communauté européenne sur la reconnaissance par le Guatemala de l'indépendance de Bélize, *C.P.E.*, 9 septembre 1991.

O.C.

2217 *RECONNAISSANCE D'ÉTATS.*

Voy. note de J. Salmon, pp. 226-239.

2218 *RECOURS À LA FORCE.*

Conflit du Golfe (Irak, Koweït).

* Communication gouvernementale sur la situation dans le Golfe, débat et vote sur cette communication, *A.P.*, Chambre, 26 février 1991, pp. 2084 à 2117.

* Communiqué du gouvernement sur le déploiement de 18 Mirages 5 en Turquie dans le cadre de la Force Mobile alliée de l'O.T.A.N., Bruxelles, 2 janvier 1990, *M.A.E.*

* Communiqué de presse (91) 21 de l'O.T.A.N. sur les mesures prises dans le contexte de la fin du conflit du Golfe, 6 mars 1991, *M.A.E.*

Questions parlementaires :

* de M. De Belder, sur l'application par la Belgique des résolutions du Conseil de Sécurité relatives à l'invasion du Koweït, A.P, Sénat, 16 janvier 1991, pp. 981 à 984.

* de M. Draps sur la livraison de munitions belges à la Grande-Bretagne, *C.R.A.*, Chambre des Représentants, 17 janvier 1991.

* de M. Van Dienderen, sur les initiatives belges pour faire cesser le conflit, *C.R.A.*, Chambre des Représentants, 17 janvier 1991.

* de M. Van Dienderen, sur le transit de troupes étrangères par le territoire belge, Question n° 683, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 137, 18 décembre 1990.

* de M. Van Dienderen, sur le transit de troupes étrangères par le territoire belge, Question n° 632*bis*, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 161, 16 juin 1991.

* de M^me^ Herman-Michielsens, sur la mission de la Force aérienne belge en Turquie, Question n° 62, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 22, 31 janvier 1991.

* de M. Hasquin, sur le bilan des opérations menées par les navires belges au Moyen-Orient, question orale, *C.R.A.*, Sénat, 7 mars 1991, p. 507.

Interpellations :

* de M. Gol, sur la politique étrangère de la Belgique pendant le conflit, *C.R.A.*, Chambre des Représentants, 13 mars 1991.

* de M^me^ Alvoet, sur la participation de la Belgique, *C.R.A.*, Sénat, 19 janvier 1991, p. 311 à 320 et *A.P.*, Sénat, p. 1044 à 1068.

* de M. De Belder, sur les actions et la politique gouvernementales belges dans le conflit du Golfe, *C.R.A.*, Sénat, 19 janvier 1991, p. 311 à 320 et *A.P.*, Sénat, p. 1044 à 1068..

* de M. Van Dienderen, sur les aspects constitutionnels de l'engagement militaire belge dans le conflit, *C.R.A.*, Chambre, 6 novembre 1990.

* de M. Van Dienderen, sur la zone d'action des chasseurs de mine belge dans le cadre de l'O.T.A.N., *C.R.A.*, Chambre des Représentants, 7 mars 1991.

* de M. Van Dienderen, de M. Van Hecke, de M^me^ Maes, de M.Kubla, de M. Annemans, de M. Winkel, de M^me^ Neyts-Uyttebroeck, de M. Chevalier, suivies d'une discussion sur la situation dans le Golfe et la politique du gouvernement belge après l'adoption de la résolution 678 du Conseil de sécurité, *A.P.*., Chambre des Représentants, session ordinaire 1990-1991, 12 décembre 1990.

* Exposé du Premier ministre et du ministre des Affaires étrangères, sur la situation dans le Golfe et échange de vues, *C.R.A.*, Chambre des Représentants, 12 janvier 1991, p. 625 à 636 et *A.P.*., Chambre des Représentants, p. 1 à 40.

* Propositions de résolution sur la situation dans le Golfe, *C.R.A.*, Chambre des Représentants, 15 janvier 1991, p. 645 à 648.

* Vote de la proposition de résolution sur la situation dans le Golfe, *C.R.A.*, Chambre des Représentants, 17 janvier 1991.

* Prime pour les militaires belges engagés dans le Golfe, *C.B.A.*, Chambre des Représentants, 29 novembre 1990.

A.D.

2219 *RÉFUGIÉS.*

En plus du verbo étrangers de cette chronique, on consultera utilement le rapport annuel du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides qui constitue la source d'informations la plus complète et la plus précise concernant la politique d'asile et la situation des réfugiés en Belgique (voyez le deuxième rapport, *D.P.*, Chambre, 1990-91, n° 1355/1).

a) Evolution du nombre des demandeurs d'asile en Belgique.

Le nombre des candidats réfugiés, après une baisse sensible en 1988, a à nouveau augmenté en 1989 et 1990 (plus de 12.000 demandeurs en 1990, Question n° 106 de M. Van Hooland, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 44 ; *A.P.*, Sénat, 1990-91, 24 octobre 1990, p. 130 ; *A.P.*, Chambre, 1990-91, 22 novembre 1990, p. 657).

Voyez les Question n° 575*bis* de M. Annemans, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 147 et n° 217 de M. Beysen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 116 en ce qui concerne le nombre de réfugiés originaires des pays de l'Europe de l'Est (essentiellement des Roumains et des Polonais) et la Question n° 617 de M. Annemans, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 158 en ce qui concerne les Indiens (environ 10 % des demandes d'asile), n° 556*bis* de M. Annemans, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 168 en ce qui concerne les Algériens.

b) Accueil des réfugiés.

C'est toujours la politique d'accueil des candidats réfugiés qui suscite le plus de questions chez les parlementaires en ce qui concerne :

— la politique de délivrance des visas par les autorités diplomatiques belges à l'étranger (Question n° 312 de M. De Clerck, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 152).

— les conditions de l'accueil à l'aéroport national de Zaventem (Question n° 390 de M^me^ Maes, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 134 ; Question n° 146*bis* de M.Charlier, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 139).

— la capacité des structures d'accueil, (*A.P.*, Sénat, 1990-91, 24 octobre 1990, p. 133 et 17 avril 1991, p. 1995 et *A.P.*, Chambre, 1990-91, 13 juillet 1991, p. 5255), tant publiques (Question n° 168 de M. Dewinter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 139 ; Question n° 151*bis* de M. Charlier, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 138 ; Question n° 619*bis* de

M. Charlier, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 151 ; Question n° 394 de M. Draps, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 176) que privées (Question n° 203 de M. De Clerck, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 155).

— la répartition des candidats réfugiés sur le territoire (Question n° 195 de M. Perdieu, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 155 ; Question n° 171*bis* de M. Daras, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 138 ; *A.P.*, Sénat, 1990-91, 24 octobre 1990, p. 133 et 17 avril 1991, p. 1995).

— les droits sociaux des candidats réfugiés (Question n° 171*bis* de M. Daras, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 138 ; Question n° 203 de M. De Clerck, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 155) et les dépenses au titre de l'aide sociale qui leur est octroyée (1,5 milliards de FB en 1990 — Question n° 152 de M. Dewinter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 152 ; voyez aussi *A.P.*, Sénat, 1990-91, 17 avril 1991, p. 1995), notamment à Bruxelles qui connaît une forte concentration de réfugiés (Question n° 200 de M. Clerfayt, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 160).

— la scolarité des enfants de demandeurs d'asile (Question n° 170 de M. Dewinter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 139).

— les examens médicaux auxquels sont soumis les demandeurs d'asile, notamment en ce qui concerne les tests sida (Question n° 169 de M. Dewinter, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 137).

c) Procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié — situation des instances compétentes.

La situation des instances chargées d'examiner les demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié reste difficile, notamment en ce qui concerne leurs besoins en personnel, et ce malgré les mesures prises, par le gouvernement, avec beaucoup de retard il est vrai (Question n° 389 de M^me^ Maes, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 153 ; Question n° 106 de M. Van Hooland, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-91, n° 44 ; *A.P.*, Chambre, 1990-91, 22 novembre 1990, p. 657 ; *A.P.*, Sénat, 1990-9l, 24 octobre 1990, p. 130 et p. 132 et 17 avril 1991, p. 1995).

d) Nouvelle réforme de la législation belge.

La réforme de la loi du 14 juillet 1987 (en ce qui concerne cette législation qui bouleversait véritablement les principes de la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers, voyez déjà cette chronique, 1986-88, *R.B.D.I.*, 1989, v° Réfugiés, n° 2083, p. 640) qui avait été annoncée (Question n° 390 de M^me^ Maes, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 134 ainsi que cette chronique, 1988-90, *R.B.D.I.*, 1991, v° Réfugiés, pp. 270-271) a finalement été votée (elle a examinée en même temps que diverses propositions de loi déposées par des parlementaires, *D.P.*, Sénat, 1990-91, n° 1076 et Chambre, n° 1647).

Il s'agit de la loi du 18 juillet 1991 (Question n° 106 de M. Van Hooland, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-91, n° 106).

Pour l'essentiel, cette loi (*M.B.*, 26 juillet 1991) modifie le statut de réfugié en droit belge et la procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié, qui comporte en Belgique deux phases, dites de recevabilité (1re phase) et d'éligibilité (2e phase).

En ce qui concerne la procédure de recevabilité, une cause d'irrecevabilité qui a soulevé beaucoup de controverses a été ajoutée à celles qui existaient déjà : l'étranger qui demande le statut de réfugié peut voir sa demande déclarée irrecevable s'il est originaire d'un pays d'où proviennent au moins 5 % des demandeurs d'asile et que moins de 5 % des demandeurs originaires de son pays obtiennent le statut de réfugié.

La procédure d'appel en matière de recevabilité a également été revue : la modification vise à donner plus de poids à l'avis du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides de manière à accélérer la procédure en évitant dans certains cas un double examen de la recevabilité (A l'Office des étrangers et au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides).

En ce qui concerne l'éligibilité, la procédure d'appel devant la Commission de recours, qui avait été installée avec des années de retard — l'Etat belge contribuant ainsi lui-même par son incurie à ralentir des procédures qui posent déjà tant de problèmes (voyez déjà cette chronique, 1988-90, *R.B.D.I.*, 1991, v° Réfugiés, pp. 270-71) —, le nombre de membres de la Commission de recours a été diminué (de 5 à trois) et le recours n'a plus automatiquement un caractère suspensif (la suspension doit être demandée par un acte séparé au cours d'une phase préliminaire de la procédure).

Enfin, la loi prévoit expressément que les demandeurs d'asile peuvent être détenus pendant une période maximale de deux mois afin d'éviter qu'ils ne se dérobent à la procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié et entrent dans la clandestinité.

Cette modification législative mérite quelques brefs commentaires.

Intervenue quatre années après l'adoption de la loi du 14 juillet 1987, la loi du 18 juillet 1991 consacre en réalité l'échec flagrant de celle-ci.

Les moyens mis en oeuvre pour appliquer la loi n'ont été dégagés que beaucoup trop tard et sans doute sont-ils encore insuffisants pour permettre le traitement des demandes d'asile dans un délai raisonnable.

L'attitude du gouvernement, consistant a ne pas exécuter véritablement les textes adoptés par le Parlement tout en suscitant de nouvelles modifications législatives, traduit on ne peut mieux l'incapacité des pouvoirs publics à faire face à l'augmentation des demandes d'asile.

L'accélération du processus normatif — après l'adoption de la loi du 18 juillet 1991 qui est, il est vrai, fort timide en raison des positions de pouvoirs que les différentes autorités intervenant au cours de la procédure sou-

haitent inutilement préserver, une nouvelle modification législative a d'ores et déjà été annoncée par le gouvernement et une proposition de loi a par ailleurs été déposée immédiatement après, *D.P.*, Chambre, 1990-91, n° 1771) — constitue une fuite en avant témoignant à la fois d'une volonté politique insuffisante et de la dégradation du fonctionnement des institutions belges.

e) Eloignement du territoire.

Cas d'éloignement du territoire prévus par la législation (Question n° 660 de M. Van Vaerenbergh, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-91, n° 176) et nombre des personnes éloignées (Question n° 99 de M. Verreycken, *Bull. Q.R.*, Sénat, 199091, n° 42).

f) Situation des réfugiés dans le monde.

Problématique des réfugiés albanais en Grèce et en Yougoslavie (Question n° 40 de M.Kuijpers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-91, n° 26).

Ph. De Bruycker

2220 *SANCTIONS.*

IRAK.

Interpellation de M. Van Dienderen au ministre des Affaires étrangères sur le maintien de sanctions économiques contre l'Irak, le sort de la population et le règlement du problème kurde (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 3 juillet 1991).

M.V.

AFRIQUE DU SUD.

Question parlementaire :

Commerce belge avec l'Afrique du Sud : situation en 1989 et 1990. Assouplissement des mesures restrictives adoptées par le Douze ; effets sur ce commerce.

Question n° 136 de M. Knoops au Ministre des Relations extérieures, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 136, 11 décembre 1990.

Interpellations :

— De M. De Belder sur les suites à donner à la demande du Ministre sud africain des Affaires étrangères, d'abroger les sanctions en vigueur contre l'Afrique du Sud. Sénat, *CRA*, Sénat, 1990-1991, 11 octobre 1990.

— De M^me^ Alvoet sur les fondements de la décision du Conseil européen des 14 et 15 décembre 1990, d'abroger l'interdiction d'investissements nouveaux en Afrique du Sud, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, pp. 848-850.
— De M. Pataer sur la participation du chef de Cabinet du Ministre du Commerce extérieur, à une délégation de la FEB qui s'est rendue en Afrique du Sud en févier 1991. *A.P.*, Sénat, 1990-1991, *C.R.A.*, 25 avril 1991, p. 625.
— De M^me^ Alvoet sur une décision du Conseil européen, d'avril 1991, de lever toutes les sanctions décidées en septembre 1986, à l'encontre de l'Afrique du Sud, en dépit des appels des forces anti-apartheid d'Afrique du Sud pour le maintien de ces mesures de pression. *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 25 avril 1991, pp. 2040-2041.

P. P.-M.

2221 *SÉCURITÉ COLLECTIVE.* — Guerre du Koweït — O.N.U. — U.E.O. — OTAN — Participation de la Belgique — Légitime défense.

A la suite de l'invasion du Koweït par l'Irak le 2 août 1990, et conformément à la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité, la Belgique a envoyé des dragueurs de mines dans le Golfe Arabo-persique. L'action belge est coordonnée par l'U.E.O. (voy. la presse belge de l'époque ; *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 14 février 1991, p. 1328 ; *ibid.*, 7 mars 1991, p. 1637). La Belgique a également envoyé des Mirages en Turquie ; en cas d'attaque de l'Irak contre celle-ci, la Belgique serait solidaire de la Turquie conformément à l'art. 5 du Traité de l'Atlantique Nord (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, Réunions publiques de Commission, 31 janvier 1991, pp. 5-9 ; *C.R.A.*, *id.*, 31 janvier 1991, pp. 763-764).

E.D.

2222 *SOUVERAINETÉ.* — Liban — Occupation étrangère.

Question n° 289 de M. Van Dienderen du 25 janvier 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 148, 12 mars 1991).

Question n° 306 de M. Dewinter du 8 mars 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 153, 23 avril 1991).

M.V.

2223 *TERRORISME.* — Prise d'otages — Affaire du *Silco* — Affaire *Khaled* — Libye — Palestine.

Le 14 janvier 1991, quatre Belges retenus en otages par le groupe Abu Nidal (semble-t-il) depuis 1986 sont libérés par l'entremise de l'Egypte et de la Libye.

Au même moment, les autorités belges élargissent un terroriste palestinien détenu depuis plus de dix ans à la suite d'un attentat qui avait coûté la vie à un jeune Juif français à Anvers en 1980. L'opposition interpelle le gouvernement sur les conditions de cet « échange » et sur le secret qui l'a entouré (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, Réunions publiques de Commissions, 16 janvier 1991, pp. 4-15 ; *C.R.A.*, *id.*, pp. 665-668, 677).

Le 16 janvier 1991, le porte-parole du groupe Abu-Nidal, Walid Khaled, est arrêté à Bruxelles d'où il est expulsé le lendemain. Le gouvernement belge est sévèrement interpellé par l'opposition, non seulement en raison du fait que l'Ambassade de Belgique à Beyrouth avait délivré un visa d'entrée en Belgique à Walid Khaled, mais aussi en raison du fait qu'on l'a expulsé au lieu de le mettre à la disposition de la justice (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, Réunion publique de Commission, 24 janvier 1991, pp. 1-28 ; *C.R.A.*, *id.*, pp. 694-701 ; *A.P.*, *id.*, 31 janvier 1991, pp. 1931-1932 ; *C.R.A.*, *id.*, pp. 744-745 ; *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 31 janvier 1991, pp. 1148-1157 ; *C.R.A.*, *id.*, pp. 346-347 ; *C.R.A.*, Chambre, Réunion publique de Commission, 1er février 1991, pp. 780-781 ; *id.*, 8 février 1991, pp. 834-837 ; *A.P.*, *id.*, Réunion publique de Commission, pp. 1-22 ; *id.*, 14 mars 1991, pp. 2393-2394 ; *id.*, Commission, 22 mai 1991, pp. 20-24 ; *id.*, 25 et 27 juin 1991).

E.D.

Interpellation de M. Cortois au Premier Ministre sur « la position du Ministre des Affaires étrangères à la suite de l'affaire du Silco (*C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 1er février 1991, pp. 780 ss.).

Interpellations au Ministre des Affaires étrangères de M. Kubla sur « le silence qui entoure la libération de la famille Houtekins ; de M. Kempinaire sur « l'épilogue de l'affaire du Silco » ; de M. Winkel sur « l'extraordinaire coïncidence de la libération des otages belges et d'un détenu palestinien » et concernant « la prise en otage » des otages par le gouvernement belge » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 16 janvier 1991, pp. 4 ss.).

M.V.

2224 *TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES.*

ATTITUDE DE L'IRAK.

Question n° 242 de M. Van Dienderen du 28 septembre 1990 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 132, 30 octobre 1990).

QUATRIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN.

Question n° 244 de M. Van Dienderen du 28 septembre 1990 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 133, 6 novembre 1990).

Question n° 6 de M^me^ Truffaut du 16 octobre 1990 (*Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 6, 13 novembre 1990).

ATTITUDE DE L'IRAN.

Question n° 363 de M^me^ Maes du 6 août 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 174, 24 septembre 1991).

M.V.

2225 *TRAITÉ DES ÊTRES HUMAINS.* — Preuve — Non-discrimination — Permis de séjour.

Le gouvernement belge s'efforce d'endiguer l'immigration de jeunes femmes qui se livrent à la prostitution en refusant *a priori* les demandes de visas émanant de ressortissants de « pays à risques » tels que « Ghana, Philippines, Thaïlande, Guadeloupe (sic), etc. », mais il constate que cela risque de porter atteinte au principe de non-discrimination. Il veut aussi lutter contre les mariages fictifs destinés à obtenir un permis de séjour : pour cela, on porterait de six mois à deux ans le délai minimal de vie commune (Réponse du ministre de la Justice à une question orale de la députée Delruelle — Ghobert, *A.P.*, Sénat, 1990-1991, 23 mai 1991, pp. 2248-2252 ; voy. aussi *id.* à une question n° 686 de la députée Maes du 24 avril 1991, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 174, 24 septembre 1991).

E.D.

2226 *TRAITÉ INTERNATIONAUX.* — Application : extension territoriale — Approbation — Compétence de l'Etat, des Communautés et Régions — Emploi des langues — Force obligatoire — Interprétation — Négociations — Publication — Ratification — Signature.

1. QUESTIONS PARLEMENTAIRES.

Application : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction du 3 mars 1973 (LA 28 juillet 1981, *M.B.*, 30 décembre 1983).

Question n° 229 de M. Van Vaerenbergh, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 154, 3 avril 1991 ; n° 218 de M. Gabriëls, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 150, 26 mars 1991.

Approbation : conventions relatives à la suppression de la légalisation des actes publics conclues l'une avec l'Allemagne, 13 mai 1975 (*M.B.*, 19 mars 1981) et l'autre avec la France, 9 novembre 1981 (*M.B.*, 12 février 1982).

Question n° 9 de M. de Clippele, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 10, 11 décembre 1990.

Compétence : de l'Etat, des Régions et des Communautés pour des accords de coopération scientifique et technique.

Question n° 38 de M. Lagasse, *Bull. Q.R.*, Chambre 1990-1991, n° 132, 30 octobre 1990.

Coopération au sein d'une commission belge de négociations des traités Escaut-Rhin :

Question n° 37 de M. Gryp, *Bull. Q.R.*, Sénat, n° 22, 12 mars 1991.

Force obligatoire : Déclaration universelle des droits de l'animal : question n° 36 de M. Janzegers, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 33, 28 mai 1991.

Interprétation du traité de 1990 sur les forces conventionnelles en Europe : question n° 356*bis* de M. Vermeiren, n° 174, 24 septembre 1991.

Négociations : rupture des négociations, maintien de contacts informels : Traité Escaut-Rhin : question n° 37 de M. Gryp, *Bull. Q.R.*, Sénat, n° 22, 12 mars 1991.

Publication : *M.B.*, choix des langues — Question n° 36 de M. De Belder, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 6, 13 novembre 1990.

Ratification :

— déclaration déposée à la ratification de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19 septembre 1979, question n° 249 de M. Daras, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 134, 20 novembre 1990.

— initiative aux Régions pour demander la ratification de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel du 16 novembre 1972 : question n° 43 de M. de Serry, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 27, 16 avril 1991.

— calendrier de l'état des ratifications de la Convention de Schengen par les cinq Etats signataires. Question n° 264 de M. Lagasse, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 137 du 18 décembre 1990.

— état des ratifications par la Belgique de conventions relatives aux droits humains. Question n° 353 de M. Van Dienderen, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 129, 13 août 1991.

— Conventions Belgique-France-Luxembourg du 4 avril 1987 relatives aux enfants issus de mariages mixtes. Questions n° 233 et 535 de M. Onkelinx, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 130 et 139 des 16 octobre 1990 et 8 janvier 1991.

— Conventions du Conseil de l'Europe : question n° 100 de M. De Belder, *Bull. Q.R.*, Sénat, 1990-1991, n° 3, 23 octobre 1990.

Signature :

— Déclaration finale du Sommet mondial de l'enfant — Signature royale et contreseing, question n° 250 de M. Annemans, *Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 134, 20 novembre 1990 et n° 281, du même, *ibidem*, n° 142, 29 janvier 1991.

2. Avis du Conseil d'Etat.

Application : territoriale à la zone économique, en déterminer les limites.

Avis donné le 29 mai 1989 (*D.P.*, Chambre, n° 913/1, 88/89, relatif à la Convention avec l'U.R.S.S. pour éviter la double imposition des revenus et de la fortune, 17 décembre 1987 (LA, 17 octobre 1990, *M.B.*, 23 mars 1991) ; avis donné le 29 novembre 1989 (*D.P.*, Chambre, n° 1106/1, 89/90) à propos de l'accord UEBL-U.R.S.S. concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, 9 février 1989 (LA, 8 mars 1991, *M.B.*, 15 octobre 1991).

Approbation :

— texte corrigé, corrections matérielles.

Avis donné le 29 mai 1989 (annexé à l'exposé des motifs du 28 septembre 1989, *D.P.*, Chambre, n° 913/1, 88/89) sur l'avant-projet de loi d'approbation de la Convention entre la Belgique et l'U.R.S.S. pour éviter la double imposition des revenus et de la fortune, 17 décembre 1987 (LA, 17 octobre 1990, *M.B.*, 23 mars 1991).

— loi d'approbation : suppression d'un article.

Avis donné le 27 septembre 1989 sur le projet de loi d'approbation de la Convention sur la réduction des cas de plurinationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités du 6 mai 1963 du Protocole portant modifications à la Convention, 24 novembre 1977 et du Protocole additionnel à la Convention, 24 novembre 1977 (LA, 22 mai 1991, *M.B.*, 6 juillet 1991). L'avis fut publié en annexe à l'exposé des motifs du 11 octobre 1990, *D.P.*, Chambre, 1297/1, 90-91, pp. 5-8.

— textes soumis à l'approbation : traité et son protocole.

Avis donné le 29 novembre 1989 sur l'avant-projet de loi d'approbation de l'Accord entre l'UEBL et la Bulgarie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements du 25 octobre 1988 (LA, 24 avril 1991, *M.B.*, 15 juin 1991).

Publication au Moniteur belge.

— du texte original et sa traduction ; exigence légale.

Avis donné le 28 février 1990, *D.P.*, n° 1144/1, 89-90, à propos de la Convention Belgique-Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu du 2 juin 1987 (LA, 19 avril 1991, *M.B.*, 30 novembre 1991).

Avis donné le 29 novembre 1989, *D.P.*, 1071/1, 89-90, à propos du Protocole amendant la Convention avec le Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, 9 novembre 1988 (LA, 17 octobre 1990, *M.B.*, 28 mars 1991).

Avis donné le 2 décembre 1987, *D.P.*, Chambre, 528/1, 1988, sur le projet de loi d'approbation de l'Accord entre l'UEBL et le Gouvernement de la République de Turquie pour la promotion et la protection réciproques des investissements du 27 août 1986 (LA, 20 juillet 1990, *M.B.*, 9 octobre 1990).

— Déclaration déposée à la ratification.

Avis donné le 14 octobre 1987 sur le projet de loi d'approbation de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées du 21 mars 1983 et de l'Accord relatif à l'application entre les Etats membres des Communautés européennes de la Convention du Conseil de l'Europe sur le même sujet, du 25 mai 1987 (LA, 19 juin 1990, *M.B.*, 15 décembre 1990). Ces déclarations sont effectivement publiées au *M.B.* cité.

L'avis est reproduit dans *D.P.*, Chambre, 1046/1, 87-88, p. 10.

— inopportunité de publier une lettre du dépositaire invitant à devenir partie au traité.

Avis publié en annexe à l'exposé des motifs du 30 mai 1990, *D.P.*, Chambre, n° 1209/1, 89-90, de la Convention pour la reconnaissance mutuelle des inspections concernant la fabrication des produits pharmaceutiques, 8 octobre 1970 (LA, 4 juin 1991, *M.B.*, 6 septembre 1991) invitant le gouvernement belge à adhérer à la convention ;

respect des directives de la C.E.E., voir l'avis ci-dessus.

Signature :

— indication claire des noms et qualités des signataires des accords ; avis donné le 28 février 1990 (*D.P.*, Chambre, annexé à l'exposé des motifs du 2 avril 1990, n° 1144/1, 89-90, pp. 10-11) sur le projet de loi d'approbation de la Convention entre la Belgique et la Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu (LA, 19 avril 1991, *M.B.*, 30 novembre 1991).

Avis donné le 29 novembre 1989 (*D.P.*, Chambre, n° 1071/1, 89-90) à propos du Protocole amendant la Convention avec le Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, 9 novembre 1988 (LA 17 octobre 1990, *M.B.*, 28 mars 1991).

D.M.

2227 *TRAITÉS (DROIT DES).*

Voy. note de Denise Mathy, pp. ...

2228 *UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE.*

Interpellation de M. Vermeiren au Ministre de la Défense nationale sur « le rôle futur de l'Union de l'Europe occidentale » (*A.P.*, Chambre, 1990-1991, 7 mai 1991, pp. 2 ss.).

Question n° 831 de M. Kempinaire du 2 mai 1991 (*Bull. Q.R.*, Chambre, 1990-1991, n° 161, 23 juillet 1991).

M.V.

2229 *UNION EUROPÉENNE.*

1. Lors de la précédente chronique, nous avions souligné la transformation fondamentale de la Communauté européenne dans la perspective de l'Union politique, en raison d'une part de la réalisation d'un marché intérieur unique et d'autre par, des bouleversements politiques survenus en Europe, en particulier l'unification allemande et la fin de la confrontation entre l'Est et l'Ouest qui conduit à une coopération pan-européenne destinée à prendre de la substance.

Le Conseil européen de Rome des 27 et 28 octobre 1990 a confirmé la volonté de transformer progressivement la Communauté en une Union européenne notamment en développant sa dimension politique et en renforçant sa capacité d'action. L'Union, qui respecte les identités nationales, traitera de la politique en matière de relations extérieures et de sécurité, selon un processus évolutif continu et de façon unitaire, sur la base d'objectifs généraux définis dans le traité, ainsi que l'a décidé le Conseil européen réuni à nouveau à Rome en décembre 1990.

Dans le domaine de la politique extérieure, lors de sa réunion d'octobre 1990, le Conseil européen a « constaté un consensus sur l'objectif d'une politique étrangère et de sécurité commune pour renforcer l'identité de la Com-

munauté et la cohérence de son action sur la scène internationale, qui doivent être à la mesure des nouveaux objectifs et de ses responsabilités ».

Parmi les déclaration adoptées lors de cette réunion, le Conseil européen a, par ailleurs, réaffirmé le rôle essentiel du processus CSCE dans la transformations du continent. Dans cette perspective, il a jugé que le Sommet de Paris de la CSCE devra permettre de renforcer substantiellement la CSCE. En Belgique, tant les chambres législatives que le pouvoir exécutif ont insisté sur l'utilité de renforcer cette organisation de coopération paneuropéenne et transatlantique, ce qui implique de permettre à la Communauté d'y parler d'une seule voix.

La Charte de Paris adoptée lors de ce Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernements, en novembre 1990, fut signée par la Communauté européenne (le Président du Conseil et le Président de la Commission) et ses Etats membres afin d'exprimer la volonté de ceux-ci de souscrire à tous les engagements inscrits dans cette Charte, ainsi que le Conseil européen l'a souligné.

2. Le 2 octobre 1990, une déclaration des Douze sur l'unification allemande est publiée. Elle rappelle notamment la contribution éminente de la République fédérale à l'intégration européenne et souligne le rôle futur de l'Allemagne unifiée comme facteur de cohésion sur le chemin de l'Union politique européenne.

3. L'activité parlementaire belge relative à la préparation de cette réunion du Conseil européen d'octobre 1990 a largement été consacrée à la question du siège des institutions européennes. En raison de l'actualité particulièrement chargée, la question en fut pas examinée par les Chefs d'Etat ou de gouvernement, comme elle fut encore reportée ensuite durant la période consacrée à la préparation et à la mise en vigueur du traité sur l'Union européenne qui sera signé à Maastricht en février 1991.

Le gouvernement belge a constaté que c'est la France qui a demandé la réouverture du dossier (au Conseil « Affaires Générales » du 18 juin 1990) et non la Belgique. Il a rappelé, conformément à l'article 216 du Traité de Rome, que la décision doit être prise de commun accord des gouvernements de tous les Etats membres ; enfin, il a estimé que ceux-ci devront tenir compte, pour l'adoption de cette décision, de la position du Parlement européen.

Sur cette question, voir l'interpellation n° 469 de M. De Decker au Premier Ministre sur « l'inefficacité de l'action du gouvernement dans la défense des intérêts de Bruxelles comme siège des institutions politiques européennes », Ann. Parl., Chambre S.O., 1990-1991, séance du 8 novembre 1990.

4. Droit de vote et d'éligibilité des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne aux élections communales : ce droit sera proposé à la Conférence intergouvernementale sur l'Union politique et sera

retenu dans le traité de Maastricht sur l'Union européenne parmi les droits conférés aux citoyens de l'Union. Sur cette question, qui a suscité diverses réactions parlementaires, voir la réunion publique de la Commission des Relations extérieures de la Chambre, *C.R.A.*, Chambre, 1990-1991, 13 novembre 1990.

5. Préparation de la Conférence des parlements de la Communauté européenne (« Assises ») qui s'est tenue du 27-30 novembre 1990 à Rome (voir notre note in précédente chronique, II° partie).

6. Coopération judiciaire européenne

Le sénateur Pataer interpelle le ministre de la Justice sur la nécessité d'une unification judiciaire de l'Europe (*C.R.A.*, Sénat, 15 janvier 1991, s.o. 1990-1991, p. 274).

Cette matière fera partie du troisième « pilier » du traité de Maastricht consacré à la coopération dans les domaines de la Justice et des Affaires intérieures (titre VI du traité sur l'Union européenne).

7. Union économique et monétaire, voir notamment :

séance publique de la Commission des finances du jeudi 7 mars 1991, interpellation de M. Van Rompuy au Ministre des Finances sur « la situation de l'Union économique et monétaire », *Ann. Parl.*, Chambre, s.o. 1990-1991, 7 mars 1991, p. 8.

Conférence du ministre des Finances, M. Maystadt au Royal Institute of International Affairs « The inter-governmental Conference : the state of the negociations and emerging options », Londres, 30 mai 1991.

8. Nous reviendrons sur le déroulement des conférences intergouvernementales et le traité sur l'Union européenne signé à Maastricht en février 1992 lors de notre prochaine chronique.

En mai et juin 1991, le Comité d'avis chargé des questions européennes de la Chambre a fait un bilan provisoire de ces conférences. Il a établi un rapport le 21 juin 1991.

Le Ministre des Affaires étrangères, M. Eyskens, a présenté un rapport intérimaire au comité d'avis sur la conférence sur l'Union politique le 22 mai 1991, après la présentation à la Conférence par la présidence luxembourgeoise d'un projet global de traité. Un premier rapport intérimaire avait été présenté par le Ministre au comité d'avis le 27 février 1991. Nous y reviendrons également. Par un communiqué de presse du 24 mai 1991, le gouvernement belge exprimait ses préoccupations sur le cours des négociations. La Belgique y dénonce une dérive intergouvernementale et le déficit démocratique, elle réaffirme son engagement pour une Europe pleinement fédérale et sons soutien à la méthode communautaire.

Sur la position du gouvernement belge en vue de la réunion du Conseil européen à Luxembourg les 28 et 29 juin 1991, voir *C.R.A.*, Sénat, s.o. 1990-1991, 27 juin 1991.

Ph. W.